

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 346

PUBLIE LE 31 JUILLET 2019

SOMMAIRE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 5 JUILLET 2019

CD-Éducation-Culture

1.EXPÉRIMENTATION DE LA FERMETURE HEBDOMADAIRE DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	13
---	----

CD-Développement durable des territoires

2.APPEL À PROJET MASSIF CENTRAL 2019 "ACCUEILLIR EN MASSIF CENTRAL"	17
---	----

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

3.RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2018.....	21
4.COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE, RÉEXAMEN DE LA LISTE DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES COMMISSIONS INTÉRIEURES.....	22
5.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 MAI 2019.....	26

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2019

CP-Budget, administration générale, finances

1.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	31
2.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	32
3.FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT PARTICIPATION GIP TRACES DE PAS.....	33
4.CONVENTIONS D'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS - EVOLIS 23.....	34
5.REPARTITION DOTATION CANTONALE 2019, CANTONS D'AUBUSSON, BOURGANEUF, EVAUX-LES-BAINS, GOUZON, LE GRAND-BOURG ET SAINT-VAURY. .	35

CP-Ressources Humaines

6.CONVENTION AVEC LA VILLE DE GUERET.....	43
---	----

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

7.VENTE D'UN PAVILLON HLM CREUSALIS - COMMUNE D'AHUN.....	47
8.CREUSE HABITAT - CONVENTION CONSTITUTIVE.....	48
9.SUBVENTION ANNUELLE DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES.....	49
10.SUBVENTIONS ANNUELLES MULTI-ACCUEILS, HALTES-GARDERIES ET MICRO- CRECHES.....	50
11.CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA CREUSE", GESTIONNAIRE DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE DE LA CREUSE (CAMSP).....	53
12.FONDS SOCIAL EUROPEEN / PACTE TERRITORIAL D'INSERTION.....	54

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

13.COLLÈGE DE FELLETIN : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX.....	59
14.CONCESSION DE LOGEMENT : COLLEGE MARTIN NADAUD, CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.....	60
15.TRAVAUX DANS LES COLLEGES - MOUVEMENTS DE CREDITS.....	61
16.REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES AU COLLEGE JACQUES GRANCHER DE FELLETIN - LOT N°1 : ECHAFAUDAGES - DEMANDE DE REMISE DE PENALITES.....	62
17.PROPOSITION DE DESAFFECTATION DE BIENS MEUBLES : COLLEGES JULES MAROUZEAU DE GUERET ET RAYMOND LOEWY DE LA SOUTERRAINE.....	63
18.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	64
19.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	65
20.PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE.....	66

21.SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES.....	67
22.MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	68
23.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	69
24.AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	70
25.PAIEMENT DE VACATIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL MOMES A LA PAGE.....	71
26.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	72
27.NOUVEAU RÈGLEMENT DE SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	73
28.MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE.....	74
29.SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA GUÉRÉTOISE DE SPECTACLES À GUÉRET ET CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE....	75
30.AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES.....	76
31.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 - CULTURE.....	77

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

32.PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE LA CREUSE.....	81
33.SUBVENTIONS AGRICOLES - COMICE AGRICOLE DE FELLETIN.....	82
34.SHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP).....	83
35.SOUTIEN À L'INGÉNIERIE POLITIQUE D'ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ.....	84

CP-Infrastructures, numérique, transports

36.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 990 A - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ AU LIEU-DIT "CHAUSSIDOUX" (COMMUNE DE SAINT-MAIXANT).....	87
37.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 54 A2 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ À PROXIMITÉ DU CARREFOUR DE LA VC6 (COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	88
38.EMPRISES ROUTIÈRES DE LA RD N° 6 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE JOUILLAT ET CHAMPSANGLARD. PRÊTS À USAGE.....	89
39.REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.....	90
40.INGÉNIERIE NUMÉRIQUE.....	91
41.AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "TRANSPORTS"	92

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

42.DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	95
--	----

43.SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS (COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE).....	96
---	----

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

44.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2019.....	99
--	----

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

45.CHANTIER DÉMONSTRATEUR - PLEINE NATURE - PLEINE SANTÉ.....	103
46.SUBVENTIONS AGRICOLES.....	104

ARRETES

Arrêté portant réglementation de la priorité aux carrefours des routes Départementales et des voies communales avec la Route Départementale n° 99 entre le PR 0+999 ET LE PR 7+049 sur le territoire des communes de FURSAC, LA SOUTERRAINE et SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	107
Arrêté n° 2019-113 portant composition du Comité Technique après modification	112
Arrêté n° 2019-114 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	114
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 988 du PR 32+863 au PR 33+163 « Les Etangs de Chevillat » commune de SAINT-ALPINIEN	116
Arrêté n° 2019-115 fixant les frais de siège de l'association ADAPEI Courtille GUERET	120
Arrêté n° 2019-116 fixant la dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux gérés par l'ADAPEI GUERET pour 2019	122
Arrêté n° 2019-117 portant délégation de signature à Madame Béatrice BOUDARD Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental	125
Arrêté n° 2019-118 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry GAILLARD 1 ^{er} Vice-Président en charge des Affaires générales et de la Modernisation de l'action publique	128
Arrêté n° 2019-119 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine DEFEMME 2 ^{ème} Vice-présidente en charge de l'Attractivité	131
Arrêté n° 2019-120 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice MORANCAIS 3 ^{ème} Vice-Président en charge de l'Action Sociale, du Retour à l'emploi et du Logement	133
Arrêté n° 2019-121 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine BUNLON 4 ^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Autonomie	135
Arrêté n° 2019-122 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent DAULNY 5 ^{ème} Vice-Président en charge de la Vie Collégienne, du Sport et de la Jeunesse	137
Arrêté n° 2019-123 portant délégation de fonction et de signature à Madame Hélène FAIVRE 6 ^{ème} Vice-Présidente en charge des Infrastructures et du Numérique	139
Arrêté n° 2019-124 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas SIMONNET 7 ^{ème} Vice-Président en charge du Développement des Territoires	141
Arrêté n° 2019-125 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie A	143
Arrêté » n° 2019-126 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie B	144
Arrêté n° 2019-127 portant composition de la Commission administrative Paritaire du personnel de la catégorie C	145
Arrêté n° 2019-128 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER Directrice Générale Adjointe des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale	146
Arrêté n° 2019-130 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER Directeur Général des Services du Département Pôle Direction Générale des Services	172

Arrêté n° 2019-131 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT Responsable du Secrétariat Général assurant l'intérim du Pôle Aménagement et Transports + annexe 1	195
Arrêté n° 2019-132 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry GAILLARD 1 ^{er} Vice-président en charge des Affaires générales et de la Modernisation de l'action publique	224
Arrêté n° 2019-133 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine DEFEMME 2 ^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Attractivité	227
Arrêté n° 2019-134 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice MORANCAIS 3 ^{ème} Vice-Président en charge de l'Action Sociale, du Retour à l'Emploi et du Logement	229
Arrêté n° 2019-135 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine BUNLON 4 ^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Autonomie	231
Arrêté n° 2019-136 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent DAULNY 5 ^{ème} Vice-Président en charge de la Vie Collégienne, du Sport et de la Jeunesse	233
Arrêté n° 2019-137 portant délégation de fonction et de signature à Madame Hélène FAIVRE 6 ^{ème} Vice-Présidente en charge des Infrastructures et du Numérique	235
Arrêté n°2019-138 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas SIMONNET 7 ^{ème} Vice-Président en charge du Développement des Territoires	237

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 5 JUILLET 2019**

CD-ÉDUCATION-CULTURE

**EXPÉRIMENTATION DE LA FERMETURE HEBDOMADAIRE DE LA SALLE DE
LECTURE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver la fermeture hebdomadaire de la salle de lecture des Archives départementales les lundis, qui sera inscrite dans le règlement des Archives.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 8 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

APPEL À PROJET MASSIF CENTRAL 2019 "ACCUEILLIR EN MASSIF CENTRAL"



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le plan d'actions envisagé dans le cadre de l'appel à projets « Accueillir en Massif central » 2019 et son plan de financement prévisionnel, ci-annexés (annexes A et B) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter les financements du FEDER et/ou du FNADT au titre des programmes Massif central, ainsi que les financements de l'État susceptibles d'être mobilisés dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse,

- de désigner Mme Catherine DEFEMME, vice-Présidente comme référente de la politique d'accueil et d'attractivité,

- de mettre en place un comité de pilotage partenarial pour suivre ce projet,

- de procéder, dès que la réponse à l'appel à projets sera confirmée, au recrutement à temps plein d'un(e) chargé(e) de mission « Accueil », pour une durée de 3 ans, afin de mettre en œuvre le plan d'actions et d'assurer la coordination de la politique d'accueil et d'attractivité à l'échelle départementale,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

Contrôle de légalité

Visa du 8 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2018



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à la Présidente, de la présentation du rapport d'activité des services départementaux pour l'année 2018 (document ci-annexé), qui a donné lieu à un débat.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 8 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE, RÉEXAMEN DE LA LISTE DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES COMMISSIONS INTÉRIEURES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

L'assemblée s'étant prononcée favorablement, à l'unanimité, quant à la présentation en urgence de ce rapport,

A - Commission Permanente

Le Conseil Départemental a décidé de maintenir à 20 le nombre des membres de la Commission Permanente, fixé par délibération N°04/2a du 2 avril 2015 (dont 11 sièges, Présidente comprise pour le groupe majoritaire, et 9 sièges pour le groupe minoritaire).

Adopté : 30 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

et de fixer à 7 le nombre de vice-Présidents

Adopté : 16 Pour – 0 Contre – 14 Abstentions

La composition de la Commission Permanente est donc la suivante :

- Présidente du Conseil Départemental
- 7 Vice-Présidents
- 12 autres membres (dont 3 pour le groupe majoritaire et 9 pour le groupe minoritaire).

Ayant constaté à l'expiration de l'heure qui a suivi la décision du Conseil Départemental relativement à la composition de la commission permanente qu'une seule liste a été déposée, la Présidente en a donné la lecture. La liste remise à l'ensemble des conseillers départementaux s'établit comme suit :

Mme Valérie Simonet

M. Thierry Gaillard

Mme Catherine Defemme

M. Patrice Morançais

Mme Marie-Christine Bunlon

M. Laurent Daulny

Mme Hélène Faivre

M. Nicolas Simonnet

Mme Catherine Graveron

M. Bertrand Labar

Mme Marie-France Galbrun

M. Jean-Jacques Lozach

Mme Armelle Martin

M. Eric Jeansannetas

Mme Nicole Pallier
M. Jean-Luc Léger
Mme Isabelle Pénicaud
M. Philippe Bayol
Mme Pauline Cazier
M. Guy Marsaleix

Après proposition de la liste ci-dessus des représentants à la Commission Permanente dont la Présidente est la Présidente du Conseil Départemental, et adoption par consensus, la composition de cette commission est ainsi arrêtée.

B - Vice-Présidents

Après l'adoption de la composition et de la liste des membres de la Commission Permanente, le Conseil Départemental a procédé à l'élection de ses 7 Vice-Présidents au scrutin de liste.

Une seule liste ayant été déposée :

Liste d'union de la Droite et du Centre :

Vice-Présidents :

1^{er} Vice -Président : M. Thierry GAILLARD – Affaires générales – Modernisation de l'action publique
2^{ème} Vice -Présidente : Mme Catherine DEFEMME - Attractivité
3^{ème} Vice-Président : M. PATRICE MORANÇAIS – Action sociale – Retour à l'emploi - Logement
4^{ème} Vice-Présidente : Mme Marie-Christine BUNLON - Autonomie
5^{ème} Vice-Président : M. Laurent DAULNY – Vie collégienne/Sport/Jeunesse
6^{ème} Vice-Présidente : Mme Hélène FAIVRE – Infrastructures et Numérique
7^{ème} Vice-Président : M. Nicolas SIMONNET – Développement des Territoires

Le résultat du 1^{er} tour de scrutin est le suivant :

Suffrages exprimés : 30

Liste de la Droite et du Centre : 16 voix

14 bulletins blancs

0 bulletin nul

Au vu de ce résultat, la liste des Vice-Présidents est adoptée à la majorité absolue et s'établit ainsi :

Vice-Présidents :

1^{er} Vice -Président : M. Thierry GAILLARD - Affaires générales – Modernisation de l'action publique
2^{ème} Vice -Présidente : Mme Catherine DEFEMME - Attractivité
3^{ème} Vice-Président : M. PATRICE MORANÇAIS - Action sociale – Retour à l'emploi - Logement
4^{ème} Vice-Présidente : Mme Marie-Christine BUNLON - Autonomie
5^{ème} Vice-Président : M. Laurent DAULNY - Vie collégienne/Sport/Jeunesse
6^{ème} Vice-Présidente : Mme Hélène FAIVRE – Infrastructures et Numérique
7^{ème} Vice-Président : M. Nicolas SIMONNET – Développement des Territoires

C - Commissions intérieures

Le Conseil Départemental a décidé d'arrêter comme suit la liste des commissions intérieures, qui ont une fonction d'étude ou de proposition :

1ère commission - Affaires générales, Modernisation de l'action publique

2ème commission - Action sociale

3ème commission - Attractivité du territoire

4ème commission - Mobilité

Adopté : 16 Pour - 0 Contre – 14 Abstentions

Les vice-Président(e)s du Conseil Départemental membres d'une commission exerceront les fonctions de rapporteurs.

La liste des membres des commissions, détaillée ci-dessous, a été établie d'un commun accord à l'unanimité

A l'issue des travaux de ces différentes commissions qui se sont déroulés pendant une suspension de séance, Les présidents de ces commissions ont été désignés.

La composition de ces commissions est donc la suivante :

1ère COMMISSION : Affaires générales, Modernisation de l'action publique

PRESIDENT : M. Jérémie SAUTY

MEMBRES

M. Thierry GAILLARD *

M. Franck FOULON

Mme Catherine GRAVERON

M. Jean-Luc LEGER

M. Jean-Jacques LOZACH

M. Etienne LEJEUNE

2ème COMMISSION : Action sociale

PRESIDENTE : Mme Marie-Therèse VIALLE

MEMBRES

Mme Annie CHAMBERAUD

Mme Marie-Christine BUNLON *

M. Patrice MORANÇAIS *

M. Jean-Baptiste DUMONTANT

Mme Marie-France GALBRUN

Mme Marinette JOUANNETAUD

3ème COMMISSION : Attractivité du territoire

PRESIDENTE : Mme Catherine GRAVERON

MEMBRES

M.Laurent DAULNY *

M. Nicolas SIMONNET *

M. Guy MARSALEIX

Mme Hélène PILAT

Mme Catherine DEFEMME*

Mme Pauline CAZIER

M. Guy AVIZOU

Mme Isabelle PENICAUD

Mme Nicole PALLIER

Mme Armelle MARTIN

4ème COMMISSION : Mobilités

PRESIDENT : M. Franck FOULON

MEMBRES

Mme Hélène FAIVRE *

M. Bertrand LABAR

M. Guy MARSALEIX

M. Philippe BAYOL

Mme Agnès GUILLEMOT

M. Eric JEANSANNETAS

** vice – Président(e)s du Conseil Départemental*

D – Information

Le Conseil Départemental a pris acte, à l'unanimité, de la désignation par la Présidente, de M. Guy MARSALEIX en tant que membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire (pour les catégories A, B et C), de la Commission Consultative Paritaire, du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en remplacement de M. Gérard GAUDIN.

Contrôle de légalité

Visa du 5 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 24 MAI 2019**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 24 mai 2019.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 8 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 12 JUILLET 2019**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 4 marchés pour un montant de 31 743 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Routes (STNOA) : 2 marchés pour un montant de 54 361 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 2 marchés pour un montant de 7 552 €;

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 2 marchés pour un montant de 13 076 €;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 11 marchés pour un montant de 72 477 €;

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 1 marché pour un montant de 4 372 €

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) :

9 marchés pour un montant de 419 246 €

Conformément à la délibération N°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé lors de la prochaine séance du Conseil départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- désigne M. Guy AVIZOU en tant que membre du Conseil d'Administration de l'OPH Creusalis, en remplacement de M. Jean-Luc LEGER, suite à la démission de celui-ci du dit Conseil d'Administration.

- suite au décès de M. Gérard GAUDIN, 1^{er} Vice-Président, décide de compléter la représentation du Département auprès de divers organismes, conformément au tableau ci-annexé.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT
PARTICIPATION GIP TRACES DE PAS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'affecter une somme de 22 500 € au chapitre 939.0 article 6561 représentant la participation statutaire 2019 au GIP "Traces de Pas",

- d'autoriser le versement de cette participation.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTIONS D'ENLEVEMENT DES DECHETS
NON MENAGERS - EVOLIS 23**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver les projets de conventions pour l'enlèvement des déchets non ménagers à intervenir entre le Département et EVOLIS 23 pour les sites de l'Hôtel du Département sis place Louis Lacrocq et de l'immeuble sis 13 rue Joseph Ducouret à Guéret;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ces conventions ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 936.21 article 6152312.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DOTATION CANTONALE 2019,
CANTONS D'AUBUSSON, BOURGANEUF, EVAUX-LES-BAINS, GOUZON, LE GRAND-
BOURG ET SAINT-VAURY**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 67 200 € comme suit :

CANTON D'AUBUSSON

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Association Les Fripouilles (Parents d'Elèves St-Alpinien, St-Amand, St-Maixant)..... 200 €

Coopérative Scolaire de Néoux..... 200 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Air Mémorial Creusois..... 200 €

Les Nuits noires..... 600 €

Les Amis de l'Orgue d'Aubusson..... 250 €

Amicale de St Marc-à-Frongier Loisirs..... 200 €

Comité des fêtes de Blessac..... 200 €

Comité des fêtes de Bosroger..... 200 €

Comité des fêtes de Lupersat..... 200 €

Comité des fêtes de Néoux..... 200 €

Association Le Colbert-Cinéma Aubusson..... 600 €

Amicale des Lissiers et Assimilés d'Aubusson-Felletin..... 200 €

Compagnie "Fée d'hiver" Aubusson..... 600 €

Association LEA Champagnat..... 100 €

Association Arboretum du Lys..... 100 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Foyer Rural Bellegarde..... 400 €

Club de Tir Aubussonnais..... 500 €

Entente Athlétique Aubussonnaise..... 400 €

Entente Football Club Aubussonnaise..... 600 €

Vélo Club Aubussonnais..... 600 €

Judo en Marche..... 600 €

Club de Plongée Sud Creusois..... 200 €

Rugby Club Aubussonnais..... 600 €

Office Municipal des Sports Aubusson..... 200 €

Pêche à la carpe Aubusson..... 200 €

Cercle Cycliste Mainsat Expert..... 600 €

Aubusson Felletin Basket Club..... 600 €

Pétanque Aubussonnaise..... 300 €

Canoé Club Aubussonnais..... 350 €

La Gaule Aubussonnaise..... 350 €

Amicale Laïque Section Judo..... 350 €

Sporting Club Champagnat..... 250 €

Entente Sportive Mainsat Sannat.....	250 €
Association Sports et Loisirs Champagnat.....	600 €
Spotez vous Bien Bellegarde.....	150 €
Bridge Club Aubussonnais.....	100 €
Association "Bonjour la Forme" St-Sulpice-les-Champs.....	150 €
Association Gymnastique Volontaire Aubusson.....	150 €
Association Gymnastique Volontaire St-Maixant.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club La Sérénité - Génération Mouvement Aînés ruraux.....	200 €
Anciens Combattants Mainsat La-Serre-Bussière-Vieille.....	100 €
Amicale mainsatoise des aînés ruraux.....	200 €
UNRPA d'Aubusson.....	200 €
La joie de vivre ensemble – Club des aînés d'Aubusson.....	200 €
FNACA Aubusson.....	200 €
Association AGIR en Haute Marche- Combrailles.....	550 €
Protection Civile de la Creuse Mainsat.....	150 €
Association Parenthèses Aubusson.....	200 €
Association "Les Restos du Cœur" Antenne d'Aubusson.....	200 €
Association Horizon Jeune – FJT Aubusson.....	250 €
Association "Libre Cours".....	300 €
Association Anciens salariés de Philips éclairage.....	200 €
Association d'Entraide pour la Production Audiovisuelle en Creuse (Mainsat).....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Aubusson.....	200 €
GVA de Bellegarde.....	200 €
ACCA St-Silvain-Bellegarde.....	150 €
Total	16 400 €

CANTON DE BOURGANEUF

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité</u>	
Comité de Jumelage de Bourgneuf.....	500 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de St-Dizier-Leyrenne.....	600 €
Les Amis de l'Ecole Laïque de St-Dizier-Leyrenne.....	400 €
Association "Rencontres Franco-Britanniques".....	250 €
Association "Les Voix du Thaurion".....	200 €
Association franco-espagnole.....	200 €
Fanfare Municipale de Bourgneuf.....	500 €
Amicale Laïque de Bourgneuf.....	350 €
Association Loisirs Animations St-Pierre-Bellevue.....	300 €
Club des Amis de Saint-Moreil.....	300 €
Musée de la Résistance de St-Dizier-Leyrenne.....	600 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Union Sportive des Clubs de Bourgneuf.....	1 200 €
Tennis Club de la Leyrenne.....	800 €
Tennis Club de Bourgneuf.....	800 €
Avenir Cycliste de Bourgneuf.....	700 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés Ruraux "Les Roches de Mazuras".....	250 €
Club Amitié des Aînés Ruraux de Bourgneuf.....	250 €
A.I.E.S. Les Bruyères.....	300 €
UNRPA de Bourgneuf.....	250 €
Amicale du Personnel de la Vie de Bourgneuf.....	250 €
Club des Aînés de Soubrebost.....	250 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de St-Pardoux-Mortierolles.....	300 €

ACCA de Saint-Moreil.....	250 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Union des Commerçants et Artisans de Bourgneuf.....	500 €
Total	10 300 €

CANTON D'ÉVAUX-LES-BAINS

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association CAP Chambon (Culture Animation Patrimoine).....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Foulées de Lépaud.....	200 €
Gym Evahona.....	300 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales⁹⁰</u>	
Club des Aînés du Quéroir de Lépaud.....	100 €
Total	900 €

CANTON DE GOUZON

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage Gouzon/Alcantera de Xuquer.....	200 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
OCCE Coopérative Scolaire de Chénéraillles.....	250 €
Les Amis de l'Ecole de Jarnages.....	200 €
Association "Les Amis Ecole" Lavaveix-les-Mines.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Parsac.....	250 €
Les Amis de l'Ecole RPI Peyrat St-Chabrais.....	250 €
Ecole de Pionnat.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Fourneaux.....	250 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Lo Danseur de Jean do Boueix.....	750 €
Blaudeix Amitié.....	200 €
L'Atelier Photo de Chénéraillles.....	150 €
Loisirs de Vigeville.....	300 €
Comité des Fêtes de Gouzon.....	250 €
Association MO DI L'TEIMPS.....	250 €
Association Ladapeyre Histoire Culture et Patrimoine.....	150 €
Club des Jeunes de Ladapeyre.....	350 €
Comité des Fêtes et Animations de Lavaveix-les-Mines.....	200 €
Alliance Creusoise.....	250 €
Association SIN CAUSAUVAN.....	250 €
Association "Marie Ch@ux Les Cœurs".....	200 €
Les Mille et Une Créations.....	200 €
De la Tour de Bois au Donjon de Pierre.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Julien-le-Châtel.....	200 €
Association APROART.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Médard-la-Rochette.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Pardoux-les-Cards.....	200 €
Association "Route Haute Marche Basse Lisse et Pierre d'Aubusson".....	150 €
Foyer Rural Animations de Saint-Chabrais.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Judo en Marche.....	150 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux.....	300 €
Association Kadanse.....	200 €
Association Communale de Pêche des Etangs de Chénéraillles.....	200 €
Club Omnisport de Chénéraillles.....	400 €
COC Tennis.....	200 €
Cressat Gym.....	100 €

APPCD de Domeyrot.....	300 €
Association Foot Génération 2000.....	500 €
Vélo Club de Gouzon.....	550 €
Initiative Rando Pays de Gouzon.....	150 €
AAPPMA La Gaule Gouzonnaise.....	200 €
Association Gouz'On Court.....	100 €
Avenir Sportif de Gouzon.....	400 €
A.S. Jarnages.....	400 €
Les Galops de l'Amitié.....	200 €
Football Club de Lavaveix-les-Mines.....	200 €
Tennis Club de Lavaveix-les-Mines.....	150 €
AAPPMA de Lavaveix-les-Mines.....	150 €
Etoile Sportive Parsac-Jarnages.....	900 €
Solex Team Parsac.....	150 €
Gym Bien Etre Gouzonnaise.....	200 €
Association Sportive du Collège de Parsac.....	150 €
Etoile Cycliste Peyrat 23.....	200 €
C.A. Peyrat-la-Nonière.....	200 €
APPMA La Gaule Peyratoise.....	150 €
St-Caprais Gym.....	200 €
Amicale Creusoise des Véhicules d'Epoque.....	150 €
Les Complices de l'Attelage.....	150 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
Les Petits Loups de Vigeville.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chénéraillles.....	200 €
Club des aînés "Les 3 Chênes".....	200 €
FNACA Gouzon-Jarnages.....	200 €
Club des Aînés de Gouzon.....	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gouzon.....	200 €
Les VIP du Cœur	600 €
Association "Envol en Soi".....	150 €
Club des Aînés "Lo Rio du Verger".....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peyrat.....	200 €
Club Beauséjour.....	200 €
Les Aînés Ruraux Sourire d'Automne.....	300 €
Club Inter Ages.....	200 €
Club des Aînés "Les 2 Clochers".....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de Domeyrot.....	200 €
ACCA de Pierrefitte.....	100 €
ACCA de St-Silvain-sous-Toulx.....	150 €
Total	17 800 €

CANTON DE LE GRAND-BOURG

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Amicale Laïque Le Grand-Bourg.....	300 €
Comité des Fêtes de Chamborand.....	500 €
Grand Ecran.....	1 000 €
Comité des Fêtes de Lizières.....	100 €
Art et Nature au Thaurion.....	200 €
Union Philatélique Marsacoise.....	200 €
Marsac Loisirs et Créations.....	130 €
Lou Boueradour de Marsac.....	130 €

Bibliothèque Municipale de Bénévent-l'Abbaye.....	350 €
ACPB Association Culturelle du Pays de Bénévent.....	500 €
Club de l'Amitié Mourioux Vieilleville.....	170 €
Comité des fêtes de Ceyroux.....	160 €
Comité des fêtes de Mourioux-Vieilleville.....	400 €
Association Anam Causar à Feurcac.....	100 €
Comité des fêtes de Saint-Priest-la-Plaine.....	100 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Club des Cygnes.....	250 €
USGB Club Foot.....	500 €
Club de Foot de Fursac.....	500 €
Judo Club Le Grand-Bourg	600 €
Etoile Sportive Grand-Bourg Section Cyclisme.....	300 €
Amicale Cyclisme Fursac.....	200 €
Club de Pétanque de Grand-Bourg.....	110 €
Tennis de Table Le Grand-Bourg.....	450 €
La Fanny Marsacoise.....	150 €
Entente Sportive Bénévent Marsac.....	4 300 €
Union Sportive Football Vieilleville.....	200 €
La Boule Bénéventine et Vieillevilloise.....	150 €
Association Bénéventine d'Entretien Physique.....	150 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA Le Grand-Bourg.....	100 €
Total	12 300 €

CANTON DE SAINT-VAURY

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Ecole de Jouillat Les Diablotins.....	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Ateliers Vie aux Coudercs.....	600 €
Comité des Fêtes de Jouillat.....	300 €
Vidolaï Ensemble Vocal.....	300 €
Comité des Fêtes et Loisirs Saint-Valérien.....	500 €
ARINOPA.....	300 €
Bussière entre découverte et tradition	700 €
Club Les Amis de Jouillat.....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Saint-Vaury Badminton Club.....	300 €
Société de Tir Sportif de Guéret.....	800 €
A.A.P.P.M.A. St-Sulpice-le-Guérotois Anzème.....	300 €
Association Gymnastique Jouillatoise.....	300 €
Hand Club Saint-Valérien.....	500 €
Union Sportive de Saint-Fiel.....	500 €
Union Sportive St-Vaury La Valette.....	500 €
Glénic Sport Nature.....	400 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
Foyer Rural de Glénic.....	1 500 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés "Toujours Jeunes d'Ajain".....	300 €
Crématistes de la Creuse.....	300 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Comité de Foire Artisanale et Commerciale.....	500 €
Total	9 500 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION AVEC LA VILLE DE GUERET



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée qui intègre les observations formulées par le contrôle de légalité par courrier en date du 23 août 2016.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 930 202, article 7588.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

VENTE D'UN PAVILLON HLM CREUSALIS - COMMUNE D'AHUN



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente du pavillon H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situé 3 route du Moutier à AHUN (pavillon n°1) ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis, n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CREUSE HABITAT - CONVENTION CONSTITUTIVE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve la convention constitutive (ci-annexée) du groupement d'intérêt public dénommé Creuse Habitat ;

- désigne comme suit les représentants du Département à l'assemblée générale du GIP :

- La Présidente du Conseil Départemental
- Le 3ème Vice-Président du Conseil Départemental, M. Patrice MORANCAIS
- Mme Marie-Thérèse VIALLE
- Mme Annie CHAMBERAUD
- M. Thierry GAILLARD
- M. Philippe BAYOL
- Mme Marinette JOUANNETAUD

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION ANNUELLE DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise le versement des subventions aux structures « Maisons d'Assistants Maternels », au titre de l'année 2019, pour un montant total de 17 000 €selon le détail suivant :

MAM	Capacité d'accueil (places)	Subvention
Bellegarde en Marche	8	1 600 €
Royère de Vassivière	8	1 600 €
Le Grand Bourg	12	2 400 €
Flayat	7	1 400 €
Gentioux-Pigerolles	4	800 €
Felletin	12	2 400 €
Bonnat	10	2 000 €
Vallière	4	800 €
La Souterraine	12	2 400 €
Montboucher	8	1 600 €
TOTAL		17 000 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants (selon les modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental à ces structures ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 934.1, articles 657416 et 6573417.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS ANNUELLES MULTI-ACCUEILS, HALTES-GARDERIES ET MICRO-CRECHES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser le versement des subventions aux structures multi-accueils, micro-crèches et halte-garderie selon le détail suivant :

MULTIACCUEILS		
Structures	Nombre de places	Subventions (€)
Multi-accueil « La Valette » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	40	16 000 €
Multi-accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	82	32 800 €
Multi-accueil « Les P'tits Filous » Association « Les P'tits Filous » 12 rue Rentière 23110 EVAUX LES BAINS	15	6 000 €
Multi-accueil « Tom Pousse » Association « Tom Pousse » Place de la Fontaine 23340 FAUX LA MONTAGNE	12	4 800 €
Multi-accueil « Les Bambis » Association « Les Bambis » Rue de la Ribière 23170 CHAMBON sur VOUEIZE	12	4 800 €
Multi-accueil d'Aubusson Communauté de Communes Creuse Grand Sud 34 B rue Jules Sandeau 23200 AUBUSSON	20	8 000 €
Multi-accueil « Les Pitchounets » Association « Les Pitchounets » 10, Les Tourterelles – Rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE	18	7 200 €
Multi-accueil « Pomme d'amour » Mairie – Place de l'Hôtel de Ville 23400 BOURGANEUF	12	4 800 €
TOTAL	211	84 000 €

MICROCRECHES			
Structures	Nombre de places	Nombre de mois d'ouverture	Subventions
Micro-crèche Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « Crèch-endo » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « L'île aux enfants » Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse 10 rue Joliot Curie BP 46 23 000 LA SOUTERRAINE	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche de St Fiel Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulle 23 000 GUERET	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche itinérante « Les Petits Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	6	12 mois	2 400€
Microcrèche « La grange des Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	10	12 mois	4 000 €
Microcrèche « Louloucrèche » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche de Marsac (ouverture le 14 janvier 2019) Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse 10 rue Joliot Curie BP 46 23 300 LA SOUTERRAINE	10	11 mois 1/2	3 833 €
TOTAL	76		30 233 €

HALTE-GARDERIE			
Structures	Nombre de places	Nombre de mois d'ouverture	Subventions
Halte-garderie « Louloubus » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC	8	12 mois	3 200 €
TOTAL	8		3 200€

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention et les avenants aux conventions liant le Conseil Départemental et ces différentes structures, selon les modèles ci-annexés ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 Art. 657416 et

Art. 657417.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA CREUSE", GESTIONNAIRE DU CENTRE
D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE DE LA CREUSE (CAMSP)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, ci-annexée, de partenariat avec l'association « les Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse », gestionnaire du Centre d'Action Médico-sociale Précoce de la Creuse.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS SOCIAL EUROPEEN / PACTE TERRITORIAL D'INSERTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

· d'attribuer un montant total de 276 877, 35 € imputé sur le budget départemental au chapitre 935.6 vue rSa:

Au titre du PDI :

53 200 € au chapitre 935.61 (insertion sociale) article 65 888 concernant la contrepartie départementale 2019 de l'Appel à Projet « PASS NUMERIQUE » - TELA

32 000 € au chapitre 935.61 (insertion professionnelle) article 65 888 concernant la contrepartie départementale de l'Appel à Projet « Réseau Citoyen de Services » - MJC de La Souterraine

29 475 € au chapitre 935.64 (insertion professionnelle) article 65 888 concernant la contrepartie départementale de l'Appel à Projet « ESS IAE » – réseau Creusois des SIAE ;

Au titre du FSE :

96 000 € au chapitre 935.611 (insertion sociale) article 65 888 concernant l'avance de 60 % versée au titre du FSE de l'Appel à Projet « PASS NUMERIQUE » - TELA

66 202,35 € au chapitre 935.611 (insertion professionnelle) article 65 888 concernant l'avance de 60 % versée au titre du FSE de l'Appel à Projet « Réseau Citoyen de Services » - MJC de la Souterraine ;

· de valider :

- la programmation des deux dossiers de demandes de participation FSE avec les porteurs de projet : « Réseau TELA » pour son opération « E-Inclusion » et la MJC de la souterraine pour l'opération « Réseau citoyen de services » ;

- la programmation prévue dans l'avenant à la convention « Passerelles vers l'entreprise 2018 » avec FACE LIMOUSIN PERIGORD, pour régularisation du plan de financement.

(Les financements de ces projets sont détaillés dans le tableau annexé) ;

- la convention relative à la mise en place du Pacte Territorial d'Insertion – PTI sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;

• D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant correspondants à intervenir avec les porteurs de projets ainsi qu'avec la communauté d'agglomération du Grand Guéret, et à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à l'aboutissement des dossiers

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

COLLÈGE DE FELLETIN : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération relative à la mise à disposition des locaux et la cour du collège Jacques Grancher de FELLETIN à l'association « Les Portes du Monde », du 05 au 12 août 2019 inclus, moyennant une contribution financière de 120 €

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSION DE LOGEMENT : COLLEGE MARTIN NADAUD, CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération, courant du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019, et toute pièce nécessaire à sa reconduction pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRAVAUX DANS LES COLLEGES - MOUVEMENTS DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide des modifications ci-après :

COLLEGES – Chapitre 902.21						
Collèges	Opérations	Article	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
			AP	CP	AP	CP
Guéret – Martin Nadaud	Réfection du réseau AEP (Adduction d'Eau Potable)	2317312231709	50 000 €	50 000 €	+ 40 000 €	+ 40 000 €
Chambon Sur Voueize	Accessibilité	2317312231702	290 000 €	0 €	0 €	+ 30 000 €
Dun Le Palestel	Réfection sols circulation (compris désamiantage) et remplacement des portes coupe-feu des cages d'escalier	2317312231723	120 000 €	90 000 €	- 40 000 €	- 10 000 €
Saint Vaury	Remplacement des menuiseries extérieures	2317312231711	235 000 €	80 667 €	0 €	- 60 000 €
Montant total des mouvements					0 €	0 €

Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur du Chapitre 902.21.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES AU COLLEGE JACQUES
GRANCHER DE FELLETIN - LOT N°1 : ECHAFAUDAGES - DEMANDE DE REMISE
DE PENALITES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'accorder une remise gracieuse totale sur les pénalités appliquées à la SAS BESSE ECHAFAUDAGES dans le cadre du marché n° 23 18 024 - Lot n° 1 : Echafaudages, relatif à la mise en place d'échafaudages pour les travaux de remplacement des menuiseries au collège Jacques Grancher de Felletin,

- et d'annuler le titre n° 1195 du 13 juin 2019 d'un montant de 600,00 € émis à l'encontre de la SAS BESSE ECHAFAUDAGES.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROPOSITION DE DESAFFECTATION DE BIENS MEUBLES : COLLEGES JULES
MAROUZEAU DE GUERET ET RAYMOND LOEWY DE LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

donne un accord de principe pour la désaffectation des biens listés en annexe au présent rapport, sollicitée par les collègues Jules Marouzeau de Guéret et Raymond Loewy de La Souterraine en vue de leur mise au rebut.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Collège	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Simone Veil – CHENERAILLES	3ème	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	34	09/04/2016	165 €

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le budget départemental 2019 chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger:

- **636,00 €** au collège M. Nadaud de Guéret, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- **249,10 €** au collège Jean Picart le Doux de Bourganeuf, en complément de la subvention allouée par la Commission Permanente du 14 juin 2019 susvisée pour un séjour en Angleterre qui s'est déroulé du 2 au 7 juin 2019 ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2019, chapitre 932.8 article 657387.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer au collègue F. Dolto de Châtelus-Malvaleix, une subvention de **1 666,95 €** dans le cadre du projet chorale départementale sur le thème de STARMANIA ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2019 chapitre 932.21 article 657385.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération, relative à la section sportive « tennis » du collège de Felletin ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions suivantes :

COLLECTIVITÉS	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
Syndicat Intercommunal Partenaire du collège de Châtelus-Malvaleix	Mise aux normes des panneaux de basket-ball du gymnase	10 111,00 €	1 011,10 €
Commune de Clugnat	Création d'un espace de loisirs, terrain de sports « multi-activités » (type City-Stade)	62 041,14 €	5 000,00 € (plafond)
Commune de Soumans	Implantation d'un terrain multisports (type City-Stade)	70 514,50 €	5 000,00 € (plafond)
TOTAL			11 011,10 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2019 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :	359,41 €
- chemins concernés :	
- Château de Jouillat :	45,99 €
- De Villas en Villas :	76,27 €
- La Combe de Balsac :	79,65 €
- Chemin de Terre, Chemin de Fer :	97,20 €
- Chemin des Vergnes :	60,30 €
- Communauté de Communes Creuse Confluence :	364,50 €
- chemins concernés :	
- Par Gués et par Monts:	202,50 €
- Circuits de Montbardoux :	162,00 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 9374, article 65734.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 68 712,39 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 2041423, 2041427, 204141 op 0050 et 204141 op 0051.

Commune				de				Sardent
Adopté	:	19	Pour	-	0	Contre	-	0
M. Thierry		GAILLARD	n'a	pas		pris	part	au
								Abstention
								vote

Commune				de				Malleret-Boussac
Adopté	:	19	Pour	-	0	Contre	-	0
Mme Catherine		GRAVERON	n'a	pas		pris	part	au
								Abstention
								vote

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des autres décisions

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PAIEMENT DE VACATIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL MOMES A LA PAGE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de prendre en charge les frais de vacations à hauteur de 800 € et les frais de déplacement estimés à 144 € pour les interventions réalisées par Pierre-Marc Gagnon et Quentin Le Guével le 21 juin 2019 à la médiathèque de Chambon sur Voueize dans le cadre du festival départemental du livre jeunesse « Mômes à la page ».

- dit que ces sommes seront imputées au Chapitre 933 13 articles 6414 et 6218 du Budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide à l'informatisation des bibliothèques : 778,00 € récapitulés comme suit :

Communes	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide accordée
Saint Michel de Veisse	Informatisation de la bibliothèque	674,93 €	337,00 €
Moutier d'Ahun	Informatisation de la bibliothèque	881,00 €	441,00 €
		TOTAL	778,00 €

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture, et des arts du récit : 137 € ainsi qu'il suit :

Commune	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aide accordée
Royère de Vassivière	Organisation d'une manifestation les 28 et 29 juin 2019	551,00 €	137,00 €
		TOTAL	137,00 €

et dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, Chapitre 913 13 Article 204141 opération 0038 et au Chapitre 933 13 – Articles 6573412.

**Commune de Saint-Michel-de-Veisse : Mme Catherine DEFEMME n'a pas pris part au vote
Adopté : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention**

Autres communes

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**NOUVEAU RÈGLEMENT DE SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'émettre un avis favorable sur le nouveau règlement de salle de lecture des Archives départementales de la Creuse.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise Monsieur Laurent DAULNY, Vice-Président chargé des affaires culturelles à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA GUÉRÉTOISE DE SPECTACLES À GUÉRET ET CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide:

- d'attribuer au titre de l'année 2019, pour le fonctionnement des scènes et la réalisation de leur programmation culturelle, une aide aux structures ci-après :

- 25 000 € à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (Centre Culturel Yves Furet),

- 25 000 € à la Ville de Guéret (La Guérétoise de spectacle),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires, établies selon le modèle habituel.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 933.11, Article 657 472 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € à Ramsay Editions (Marivole Livres) pour la réédition de l'ouvrage « Une victoire aux jeux olympiques » de Georges Nigremont,

- 1 000 € aux Ardents Editeurs pour l'édition de l'ouvrage « Autres chroniques de Creuse » de Bernard Blot et Alain Freytet,

- 1 000 € à Marc Puygrenier pour l'édition de son essai historique « Monet, Fresselines, 1889 ».

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 933.11, Article 657.454.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 - CULTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à titre exceptionnel à l'association « ça passe ça passe » pour l'organisation de la Mad Jacques 2019.

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 933.11 - Article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

**PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE
D'INGENIERIE DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, la mise à disposition auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse des deux agents chargés du fonctionnement du Centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme,

- d'intégrer la fourniture de titres-repas dans les prestations fournies par le Département à l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse.

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AGRICOLES - COMICE AGRICOLE DE FELLETIN



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention ci-dessous, au titre des comices agricoles :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	DÉCISION
Comice Agricole du Canton de Felletin	Organisation du comice le 7 septembre 2019 à Saint Quentin la Chabanne	800 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, chapitre 93928 article 657456.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES
SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de modifier les conditions de versement de la contribution du Département à la réalisation en partenariat avec l'État, d'une étude de préfiguration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que la somme nécessaire sera imputée-au Budget départemental au Chapitre 939.1 article 65731 .

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Catherine DEFEMME**

SOUTIEN À L'INGÉNIERIE POLITIQUE D'ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- D'accorder les subventions suivantes, dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale prévu dans le règlement d'intervention des contrats Boost'ter 2019-2023 :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Montant maximum de l'aide départementale (sur 3 ans)	Taux d'aide du Département
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Animation de la politique d'accueil et d'attractivité * (1 ETP sur 3 ans – salaire chargé + frais de mission associés)	138 690,00 €	13 869,00 €	10 %
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Animation de la politique d'accueil et d'attractivité ** (1 ETP sur 3 ans – salaire chargé + frais de mission associés)	143 884,55 €	28 776,91 €***	20 %

* Dans le cadre de l'Appel à projets 2018 « Relever le défi démographique » des programmes Massif Central.

** Dans le cadre de l'Appel à projets 2019 « Accueillir en Massif central » des programmes Massif Central.

*** : Sous réserve de succès de la candidature présentée par l'EPCI.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 939.1, Article 657 349.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 990 A - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ AU LIEU-DIT
"CHAUSSIDOUX" (COMMUNE DE SAINT-MAIXANT)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréeer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération souscrite pour l'aliénation d'un délaissé de la Route Départementale n° 990 A au lieu-dit "Chaussidoux" sur le territoire de la commune de SAINT-MAIXANT ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- dit que la recette de 160 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 54 A2 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ À PROXIMITÉ
DU CARREFOUR DE LA VC6 (COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT) -
ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 54 A2 - Dégagement de visibilité à proximité du carrefour de la VC6 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIAL-LE-MONT ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la dépense de 150 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EMPRISES ROUTIÈRES DE LA RD N° 6 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
JOUILLAT ET CHAMPSANGLARD. PRÊTS À USAGE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de résilier les commodats consentis le 3 février 2011 à la S.C.E.A. des Chezelles et à l'E.A.R.L. DAUGIER ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département le prêt à usage annexé à la présente délibération déterminant les conditions d'entretien des emprises la RD n° 6 sur le territoire des communes de Jouillat et Champsanglard, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'actualiser le montant de la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz selon le montant plafond et d'estimer la redevance due au titre de l'année 2019 à la somme de **5 359 €** par application du plafond défini à l'article R 3333-12 du CGCT;
- d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz prévue par le décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015 et de la fixer au montant de **79,00 €** pour 2019, par application de l'article R 2333-114-1 du CGCT ;
- d'encaisser la recette globale correspondante au Budget départemental - Chapitre 936.21 article 7038.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INGÉNIERIE NUMÉRIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le projet de préfiguration d'une ingénierie départementale pour la transformation numérique et l'engagement de la collectivité à hauteur de 50 000 €;
- autorise la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches permettant l'aboutissement de ce projet.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 24 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "TRANSPORTS".



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant n° 2 à la convention de prestations de services et de mise à disposition des moyens matériels du Département à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du transfert de la compétence Transports, ci-annexé, modifiant les articles relatifs à la gestion du courrier et l'infrastructure des moyens informatiques et prolongeant sa durée d'application jusqu'au 31 décembre 2019.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Fédération de la Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique Dossier : 00003466	réalisation de la 2ème tranche de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Martinats 2	23 125,00 €	27 750,00 €	27 750,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (60 %) Région Nouvelle-Aquitaine (10 %)	2 775,00 € (10 %)*	

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 917.38 – article 2042216

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS
(COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de réaffecter à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine les subventions accordées initialement aux Communes de LAVAVEIX-LES-MINES et MERINCHAL, listées ci-dessous pour leurs projets respectifs :

Communes	Projet	Montant Subvention
LAVAVEIX-LES-MINES	Création d'un réseau neuf	26 410,00
MERINCHAL	Réhabilitation du réseau Rue du Ciment et Place du Marché	43 255,33
MERINCHAL	Maîtrise d'oeuvre pour la réfection du réseau	3 509,16

- de fixer le délai de réalisation à deux ans à compter de la notification de subvention ;
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 916.1 article 204142 – opération 0012.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 14 JUIN 2019.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 14 juin 2019.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

CHANTIER DÉMONSTRATEUR - PLEINE NATURE - PLEINE SANTÉ



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du projet « Chantier démonstrateur »,

- de mettre en place un comité de pilotage partenarial pour suivre l'opération « chantier démonstrateur » du projet global « Pleine nature – pleine santé »,

Il sera procédé, sous réserve de l'obtention des financements en conséquence, au recrutement à temps plein pour une durée de 2 ans, d'un(e) chef(fe) de projet « chantier démonstrateur », afin de mettre en œuvre le plan d'actions et d'assurer l'animation du projet.

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AGRICOLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention ci-dessous :

Organisme Demandeur	Objet de la Demande	Subventions accordées précédemment	Montant de la subvention
FDSEA de la Creuse	Fonctionnement - Organisation de la 6ème édition du Marché nocturne « Nous irréductibles Creusois » qui se déroulera à Courtille le 24 juillet 2019 - Valorisation des productions agricoles locales.	500 € en 2017 500 € en 2018	500 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, chapitre 93928 articles 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 juillet 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

A R R Ê T É

**portant règlementation de la priorité
aux carrefours des Routes Départementales et des voies communales
avec la Route Départementale n° 99 entre le PR 0+999 et le PR 7+049
sur le territoire des communes de FURSAC, LA SOUTERRAINE
et SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE**

Référence du dossier :

1	9	L	S	T	O	O	1	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;
Le Maire de la Commune de FURSAC ;
Le Maire de la Commune de LA SOUTERRAINE ;
Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie - Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° du portant délégation de signature à

VU la demande de la Commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE, représentée par Monsieur Jean-Luc LAGRANGE, le Maire, en date du 15 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains aux carrefours des Routes Départementales et des voies communales avec la Route Départementale n° 99, entre le PR 0+999 et le PR 7+049, il y a lieu de modifier le régime de priorité à ces carrefours à compter de la pose de la signalisation correspondante ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

ARRÊTENT:

Article 1er

Tout conducteur circulant sur l'une des voies suivantes :

- voie communale des lieux dits « Les Tilleuls - Lascoux », sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;
- voie communale des lieux dits « Les Tilleuls - Le Cerisier », sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;

doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la Route Départementale n° 99, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD précitée et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Tout conducteur circulant sur l'une des voies suivantes :

- route départementale n° 100 du lieu-dit « La Rue », sur le territoire de la commune de LA SOUTERRAINE ;
- voie communale des lieux dits « Le Brageot - Le Grand Couret », sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;
- voie communale du lieu-dit « Les Forges », sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;
- voie communale du lieu-dit « Le Bost », sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;
- voie communale des lieux dits « Le Pommier - Les Fougères », sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;
- voie communale des lieux dits « Le Pommier - Le Peu », sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;
- route départementale n° 14 des lieux dits « La Bauche - La Faye », sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;
- voie communale du lieu-dit « La Bauche », sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;
- route départementale n° 14 des lieux dits « MONTOYS - CHABANNES », sur le territoire de la commune de FURSAC ;

doit céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 99 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3

Les prescriptions des articles 1er et 2 du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation qui sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Toutes prescriptions relatives aux régimes de priorité antérieurs au présent arrêté sont abrogées.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Maire de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 26 JUIL. 2019

La Présidente du Conseil
Départemental
et par délégation,



Marie SIMONET

A SAINT MAURICE
LA SOUTERRAINE, le

23 JUIL. 2019

Le Maire,

LE MAIRE
Jean-Luc LAGRANGE



A FURSAC, le

Le Maire,



A LA SOUTERRAINE, le

Le Maire,



JF AUGUAY

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Maire de FURSAC 1 ex.
- M. le Maire de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE 1 ex.
- M. le Maire de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.



Direction des Ressources Humaines

Arrêté n° 2019 - 113

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié en dernier lieu par le décret n°2017-1201, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n°2018-156 du 21 décembre 2018 portant composition du Comité Technique (CT) placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite à des changements de représentants de l'Administration ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- *Présidence du Comité Technique* : elle est assurée par le Vice-président en charge des affaires générales et de la modernisation de l'action publique

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- Mme Catherine DEFEMME, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
- M. Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- Mme Marie-Christine BUNLON, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services
- Mme Annie LALANDE, Directeur des Ressources Humaines

Suppléants :

- M. Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- Mme Catherine GRAVERON, Conseiller Départemental du canton de Boussac
- M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
- M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

M. LAMIER Sébastien (FO)
Mme RAHMOUNI-COUCAUD Nathalie (FO)
M. SIMONET Francis (FO)
M. BOSLE David (FSU)
M. GUYONNET Sylvie (FSU)
Mme MERITET Nadine (CFDT)

Suppléants :

Mme PALISSE Corinne (FO)
M. LANGE Gilles (FO)
Mme COLOMBIER Valérie (FO)
M. DISCH Philippe (FSU)
M. MARTIN Ludovic (FSU)
M. CARTES Jean-Christophe (CFDT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 8 juillet 2019

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines



Annie LALANDE



Direction des Ressources Humaines
Pôle Vie au Travail
Service Prévention & Sécurité au Travail

Arrêté n° 2019- 114

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

VU l'arrêté n° 2018-154 du 20 décembre 2018 portant composition du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé, suite à des changements de représentants de l'Administration ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Présidence du CHSCT : elle est assurée par le Vice-président en charge des affaires générales et de la modernisation de l'action publique
- Représentants de la collectivité :

Titulaires :

Mme Catherine DEFEMME, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
M. Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
Mme Marie-Christine BUNLON, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services
Mme Annie LALANDE, Directeur des Ressources Humaines

Suppléants :

Mme Béatrice BOUDARD, Chef de Cabinet
Mme Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun Le Palestel
Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

- Secrétariat administratif du Comité : le secrétariat est assuré par la responsable du pôle Vie au travail de la Direction des Ressources Humaines (cf PV du CHSCT du 9 février 2015).

- Représentants du personnel:

Titulaires :

M. Sébastien LAMIER (FO)
M. Sébastien GENIN (FO)
M. Francis SIMONET (FO)
Mme Angélique ARQUILLIERE (FSU)
M. Philippe DISCH (FSU)
M. David MALLY (CFDT)

Suppléants :

Mme Nathalie RAHMOUNI COUCAUD (FO)
Mme Corinne PALISSE (FO)
M. Dominique ROUSSEAU (FO)
M. Julien HULOIS (FSU)
Mme Virginie FAURIE (FSU)
Mme Nadine MERITET (CFDT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 8 juillet 2019

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines



Annie LALANDE

le 28 JUIN 2019

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 988
du PR 32+863 au PR 33+163
« Les Etangs de Chevillat »
commune de SAINT ALPINIEN.**

Référence du dossier :

1	9	A	U	B	0	5	8	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2019-82 du 28 mars 2019, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU la demande de Madame le Maire de la commune de SAINT ALPINIEN en date du 2 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 988 lieu-dit « Les Etangs de Chevillat ».

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

ARRÊTE :

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 28 JUIN 2019

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 988 du PR 32+863 au PR 33+163 « Les Etangs de Chevillat », sur le territoire de la commune de SAINT ALPINIEN, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 Route d'Ussel 23500 FELLETIN.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 19 JUIN 2019
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,

Vincent TUOT

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- Mme le Maire de SAINT ALPINIEN 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON..... 1 ex.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 28 JUIN 2019

le 09 JUIL. 2019

An 2019-115

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

An 2019-116

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 09 JUIL. 2019

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Association Départementale de Parents et d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Creuse et le Conseil Général de la Creuse en date du 2 janvier 2015,
- les propositions de budget présentées par l'ADAPEI,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : La dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental de la Creuse, gérés par l'ADAPEI dont le siège est situé 14 rue Raymond Christoflour à Guéret, a été fixée pour 2019, en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé à 5 868 207 €.

Article 2 : elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	Part de la dotation
Foyer de vie Résidence de Courtille- Guéret-	1 742 695 €
Foyer d'hébergement Résidence de la fontaine-Guéret-	1 452 596 €
Foyer d'hébergement Les Méris- Aubusson-	1 876 662 €
Service d'Accompagnement à la Vie sociale	796 254 €

Article 3 : conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs fixés au 1^{er} juillet tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin.

Article 4 :

La dotation globale est versée par douzième au siège de l'association, chaque mois, avec régularisation au cours du dernier trimestre.

Le montant de la dotation mensuelle est de 483 894.10 € à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les tarifs journaliers opposables aux Conseils Départementaux sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019:


Etablissement	Tarifs journaliers
Résidence de Courtille- Guéret-	<ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 237,98 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 237,98 €/jour• Tarif accueil de jour ;<ul style="list-style-type: none">- journée complète : 81,55 €- demi-journée : 40,77 €- repas de midi : 4,65 €
Résidence de la fontaine-Guéret-	<ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 177,35 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 177,35 €/jour• Tarif appartement : 101,27 €/jour
Foyer Les Méris- Aubusson-	<ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 128,85 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 128,85 €/jour• Tarif appartement : 76,14 €/jour
Service d'Accompagnement à la Vie sociale	25,04 €

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

GUERET, le **05 JUIL. 2019**


LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DAG n° 2019 – 117

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Béatrice BOUDARD DIRECTEUR DE CABINET DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° 04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU le Contrat N°CT 2019-593 portant recrutement de **Madame Béatrice BOUDARD**, dans un emploi de Collaborateur de Cabinet pour exercer la fonction de Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice BOUDARD**, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

I - En matière d'administration générale, les documents suivants émanant du Cabinet de la Présidente et concernant la gestion courante des affaires traitées par celui-ci :

- Les correspondances administratives et notes diverses
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence du personnel du Cabinet de la Présidente,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

II - En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relevant de la gestion du Cabinet de la Présidente :

- La gestion des lignes budgétaires suivantes :

libellé	Imputation
Autres fournitures	930202 - 6068
Communication	93023 - 6188
Fêtes et cérémonies	93023 - 6232
Frais d'impression	930202 - 6236
Adhésion	930202 - 6281
Abonnements	930202 - 6182
Cabinet Autres	930202-60632

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement,
- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces des marchés (original et copie).

III - En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à 10 000 € HT, après respect des procédures de consultation,
à l'exclusion des :

- décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à 10 000 € HT.

Article 2 :

L'arrêté n°2016 - 63 en date du 8 avril 2016 portant délégation de signature à Madame **Béatrice BOUDARD**, Chef de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental, est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Béatrice BOUDARD**, Directeur de Cabinet de la Présidente,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame le Directeur des Ressources Humaines,
- Cabinet de la Présidente,
- Monsieur le Payeur départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à GUERET, le 15 Juillet 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
 des Affaires Juridiques
 et de la Documentation,



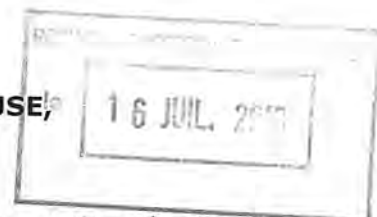
Marie PASQUIGNON.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 118

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Thierry GAILLARD
1^{er} Vice - Président en charge des Affaires générales et de la Modernisation
de l'action publique**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,



VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry GAILLARD, 1^{er} Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Administration générale,
- Finances,
- Ressources humaines,
- Usages du numérique,
- Lab 23

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à, Monsieur Thierry GAILLARD, 1^{er} Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom

et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, de transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est habilité à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes ; la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice - Président du Conseil Départemental, en toutes matières relevant de la compétence de la Présidente du Conseil Départemental **à l'exception** des actes, décisions, arrêtés et contrats concernant généralement les affaires du Département dont la signature est accordée au Directeur Général des Services du Département, ainsi que des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental elle-même.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental et de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice- Président , la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera assurée dans l'ordre de présence suivant :

1. Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente,
2. Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice - Président,
3. Monsieur **Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice-Président.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 6 :

L'arrêté n°2015-147 en date du 27 juillet 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Gérard GAUDIN**, 1^{er} Vice-Président, et l'arrêté n°2015 - 101 en date du 3 avril 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 8^{ème} Vice-Président, sont abrogés.

Article 7 :

Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice - Président, Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente, Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice - Président, Monsieur **Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice-Président et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président,
- Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente,
- Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président,
- Monsieur **Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice-Président,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjointes,

- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 15 Juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,



REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 119

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Catherine DEFEMME
2^{ème} Vice - Présidente en charge de l'Attractivité**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,



VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Catherine DEFEMME, 2^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Politique d'accueil – SDASPP
- Marketing territorial
- Politique Régionale (SRADETT, SRDEii)
- Politique Massif Central
- Relation avec le monde associatif et économique

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine DEFEMME, 2^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,

- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental et de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, la délégation de signature prévue à l'article 4 de l'arrêté n° 2019- 118 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est donnée à Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

L'arrêté n°2015-95 en date du 3 avril 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente, est abrogé.

Article 5 :

Madame Catherine DEFEMME, 2^{ème} vice – Présidente et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Catherine DEFEMME, 2^{ème} Vice – Présidente,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjoints,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 15 Juillet 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental

et, par délégation,
 Le Chef de Service des Marchés,
 des Affaires Juridiques
 et de la Documentation,
 Mme PASQUIGNON.

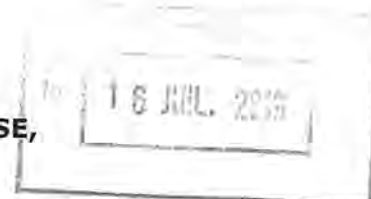


REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019- 120

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Patrice MORANCAIS
3^{ème} Vice - Président en charge de l'Action Sociale, du Retour à l'emploi et du
Logement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,



VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrice MORANCAIS, 3^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Enfance,
- Famille,
- Insertion,
- Personnes en situation de handicap,
- Logement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice MORANCAIS, 3^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,

- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental, de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président et de Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente, la délégation de signature prévue à l'article 4 de l'arrêté n° 2019-118 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est donnée à Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

L'arrêté n°2015-96 en date du 3 avril 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président, est abrogé.

Article 5 :

Monsieur Patrice MORANCAIS, 3^{ème} Vice-Président et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice – Président,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjoints,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 15 Juillet 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,

le Chef de Service des Marchés,
 des Affaires Juridiques
 et de la Documentation,



Amélie PASQUIGNON.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 121

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Marie-Christine BUNLON
4^{ème} Vice - Présidente en charge de l'Autonomie

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 : **Délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Christine BUNLON,** 4^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans le domaine des Personnes Agées.

Article 2 : **Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BUNLON,** 4^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 3 :

L'arrêté n°2015-97 en date du 3 avril 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice-Présidente, est abrogé.

Article 4 :

Madame Marie-Christine BUNLON, 4^{ème} Vice-Présidente et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- **Madame Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice – Présidente,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjoints,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 15 Juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 122

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Laurent DAULNY
5^{ème} Vice - Président en charge de la Vie Collégienne, du Sport et de la
Jeunesse**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I - DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Laurent DAULNY, 5^{ème} Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Collèges,
- Sport,
- Jeunesse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DAULNY, 5^{ème} Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 3 :

L'arrêté n°2015-98 en date du 3 avril 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice-Président, est abrogé.

Article 4 :

Monsieur **Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice – Président et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- **Monsieur Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice – Président,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjointes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 15 Juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



Aline PASQUIGNON.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 123

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Hélène FAIVRE
6^{ème} Vice - Présidente en charge des Infrastructures et du Numérique

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,



VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Hélène FAIVRE, 6^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Infrastructures routières,
- FTTH.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à, Madame Hélène FAIVRE, 6^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 3 :

L'arrêté n°2015-100 en date du 3 avril 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Hélène FAIVRE**, 7^{ème} Vice-Présidente, est abrogé.

Article 4 :

Madame Hélène FAIVRE, 6^{ème} Vice – Présidente et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- **Madame Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice – Présidente,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjointes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 15 Juillet 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



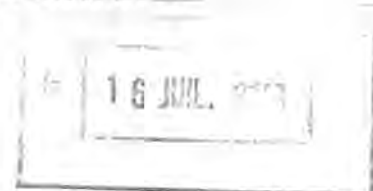
Agnès PASQUIGNON.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 124

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Nicolas SIMONNET
7^{ème} Vice - Président en charge du Développement des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,



VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONNET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Nicolas SIMONNET, 7^{ème} Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Territoires – Ingénierie,
- Transition environnementale,
- Agriculture,
- Laboratoire Départemental d'Analyses,
- Tourisme.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SIMONNET, 7^{ème} Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental, de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président , de Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente et de Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président, la délégation de signature prévue à l'article 4 de l'arrêté n°2019-118 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est donnée à **Monsieur Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice – Président.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

L'arrêté n°2015-99 en date du 3 avril 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Nicolas SIMONNET**, 6^{ème} Vice-Président, est abrogé.

Article 5 :

Monsieur **Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice- Président et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- **Monsieur Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice – Président,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjoints,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 15 Juillet 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,

Anne PASQUIGNON.



REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Administrative/Carrières

AR 2019-125

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie A ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 1 : La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie A, placée sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Catherine DEFEMME, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou

Suppléants :

- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Évaux-les-Bains
- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- Groupe 6 : ▶ Xavier DEVAUX
- Groupe 5 : ▶ Virginie FAURIE
▶ Delphine FAYE
▶ Aude MATHIEU

Suppléants

- ▶ Karine SALLOT
- ▶ Julien HULOIS
▶ Coralie MAJOREL
▶ Marie-Joëlle VARACHAUD. »

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
La Directrice
des Ressources Humaines
déléguée

Annie LALANDE

Fait à Guéret, le 11 juillet 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Administrative/Carrières



AR 2019-126

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du 13 décembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie B ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1** : La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie B, placée sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Catherine DEFEMME, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzon

Suppléants :

- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzon
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evaux-les-Bains
- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- Groupe 4 :
- ▶ Sophie GUERET
 - ▶ Sébastien DANGLARD
 - ▶ Nadine MERITET

- Groupe 3 :
- ▶ Sébastien LAMIER

Suppléants

- ▶ Delphine BONNET
- ▶ Madeleine DUBOIS
- ▶ Nadège FREMONT

- ▶ Sandra THORNER. »

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

La Directrice
des Ressources Humaines
déléguée

Annie LALANDE

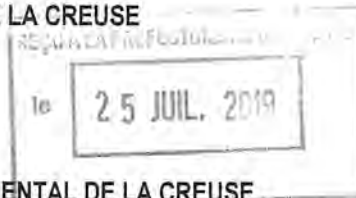
Fait à Guéret, le 11 juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Administrative/Carrières



AR 2019-127

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du 13 décembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie C ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1** : La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie C, placée sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Catherine DEFEMME, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evau-les-Bains

Suppléants :

- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- ▶ Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
- ▶ Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- ▶ Annie CHAMBERAUD, Conseillère Départementale du canton de Le Grand-Bourg
- ▶ Nicolas SIMONNET, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Evau-les-Bains

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- Groupe 2 :
- ▶ Sébastien GENIN
 - ▶ Nathalie RAHMOUNI-COUCAUD
 - ▶ Jean-Christophe CARTES
 - ▶ Michel LABARRE

- Groupe 1 :
- ▶ Grégory COLAS
 - ▶ Franck BOURLIER

Suppléants

- ▶ Francis SIMONET
- ▶ Valérie COLOMBIER
- ▶ Claudine VISILICAQUIS
- ▶ Cédric CHRISTY

- ▶ Christine GUENE
- ▶ Sylviane MIRANDE

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

POUR AMPLIATION

La Directrice
des Ressources Humaines
déléguée

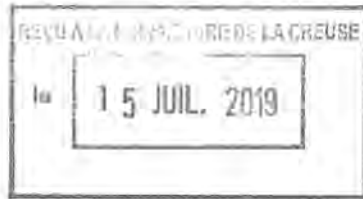
Annie LALANDE

Fait à Guéret, le 11 juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



D.A.G. - Arrêté n° 2019-128

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Marie-Françoise FOURNIER
Directrice Générale Adjointe des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU le Contrat N° CT 2019-691 en date du 27 mai 2019 chargeant **Monsieur Philippe BOMBARDIER** des fonctions de Directeur Général des Services du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Cécile MOUTAUD**, dans les fonctions de Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2018 affectant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice de l'Action Sociale de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Brigitte AMISET**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018 affectant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2018 affectant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018 affectant Mme **Marie Hélène BARDE**, dans les fonctions d'Adjointe au chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 octobre 2018 nommant Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 février 2019 nommant Madame **Isabelle TEIM** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2017 nommant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 juin 2019 nommant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT la prise de poste de l'Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter certaines dispositions au sein du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

ARRETE

I - DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

1) Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats,

conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

2) En matière de marchés publics, Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

4) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a- En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- Les ordres de missions permanents.

b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 42.

II – DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRETARIAT GENERAL

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT** (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

III – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE

A- Direction

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 5 :

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière aux articles 4, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 20 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B - UTAS de Guéret

Antenne 1 :

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 7 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Véronique HENAULT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est

accordée à l'article 6 sera exercée par Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Véronique HENault et de Monsieur Jean-Paul BLOCH, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Antenne 2 :

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 9 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Véronique HENAULT, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

C - UTAS de Boussac

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 11 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'UTAS d'Auzances.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Brigitte AMISET** et de Madame **Aude DESGRANGES**, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

D- UTAS d'Auzances

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 13 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Aude DESGRANGES et de Madame **Brigitte AMISET**, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

E - UTAS d'Aubusson

Article 14:

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 15 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Isabelle SIQUOT et de Madame DURAND-COLLIGNON, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

F - UTAS de La Souterraine

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 17 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Marie-Hélène BARDE**, Adjointe au chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame Marie-Hélène BARDE, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

G - UTAS de Bourgneuf

Article 19 :

Délégation de signature est donnée à Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourgneuf.

Article 20 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame, DURAND-COLLIGNON la délégation de signature accordée à l'article 19 sera exercée par Madame, **Isabelle SIQUOT** chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame DURAND-COLLIGNON et de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 19 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

IV – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE

A - Direction

Article 21 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
 - Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
 - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
 - La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
 - Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
 - Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
 - Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
 - Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
 - Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
 - L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
 - Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
 - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
 - Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
 - Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
 - Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.
- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
 - Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
 - Les ordres de services,
 - Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,

- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale :

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance - Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance - Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

Article 22 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance - Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 21 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD** Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Article 23 :

Durant la vacance du poste de Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, l'intérim est confié à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance - Famille - Jeunesse », délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Internes Scolaires (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 24 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à l'article 23 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général.

Article 25 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 26 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle TEIM, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 25 sera exercée par Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF).

Article 27 :

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 28:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Marie CLOCHON, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), la délégation de signature accordée à *l'article 27* sera exercée par Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF).

Article 29 :

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
 - Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
 - Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
 - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
 - Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.
- 2) **En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :**
 - Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
 - Les ordres de services,
 - Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
 - Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
 - Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- 3) **En matière de tutelle des mineurs :**
 - Tous les actes administratifs et financiers.
- 4) **En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**
 - La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :

Article 30:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 31 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 30 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 32:

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 33 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 32 sera exercée par Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT (DIL)

A - Directrice

Article 34 :

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat. **Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses, y compris du FSE,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation **Sont exclus** les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Maële TIJERAS, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.**

Article 35 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** concomitant de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Maële TIJERAS, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 34 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

B- Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement

Article 36:

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais.*

2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- *Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.*
- Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

Article 37:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 36 sera exercée par Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement.

A - Directrice

Article 38:

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 39:

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Karine SALLOT, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 38 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

B – Adjointe à la Directrice

Article 40 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 41:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle BERROYER, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 40 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

C – Chef de Projet Domotique :

Article 42:

Durant la vacance du poste de Chef de Projet Informatique Domotique à domicile, l'intérim est confié à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision en lien avec la Délégation de Service Public de domotique à domicile ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais,*
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 43:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Karine SALLOT**, la délégation de signature qui est accordée à l'article 42 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général.

VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 44:

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale et les agents concernés par les articles 3 à 42, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 45:

L'arrêté n° 2019-71 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgueuf,
- Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Marie – Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse »,

- Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 »,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 12 Juillet 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

Pour Ampliation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le Chef de Service, des Marchés,
 des Affaires Juridiques et de la Documentation



Mme PASQUIGNON

le 23 JUIL. 2019

D.A.G. - Arrêté n° 2019- 130

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe BOMBARDIER
Directeur Général des Services du Département
Pôle Direction Générale des Services**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),
- VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,
- VU** le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 juin 2019 nommant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** dans les fonctions de Responsable du Secrétariat Général,
- VU** l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO** dans les fonctions de Directeur de l'Administration Générale, délégué au Conseil Juridique,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Aline PASQUIGNON** dans les fonctions de Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation au sein de la Direction de l'Administration Générale,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Claude DAGRON** dans les fonctions de documentaliste au sein du Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Didier CHAULET** dans les fonctions de Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 nommant Madame **Martine LOUIS**, dans les fonctions de Directeur des Finances et du Budget,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 janvier 2019 nommant Madame **Estelle GOIX**, dans les fonctions de Chef du Service Budget – Adjoint au Directeur en charge des Finances et du Budget,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Laurent CAZIER** dans les fonctions de Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2015 maintenant Monsieur **Gilles GARRY** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Logiciels au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Christian GIRAUD** dans les fonctions de Chef du Service Systèmes et Réseaux au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie LALANDE**, dans les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Géraldine MASSOTEAU** dans les fonctions de chargé de Communication Interne,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sylvie DREVET**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,

VU le contrat à durée déterminée n° CT 2019-40 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Florent PAILLER**, en date du 17 janvier 2019, pour assurer les fonctions de conseiller en évolution professionnelle/ Chef de Service au sein de la Direction des ressources Humaines – pôle gestion – service gestion et développement des compétences – organisation/évolution,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Mireille BALAGE** dans les fonctions de Chef du Service Recrutement et mobilité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Corinne CORDIER**, dans les fonctions d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle Vie au Travail,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maryline REDON** dans les fonctions de Responsable Administratif au sein du pôle Vie au Travail,

VU l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2017 du Contrat à Durée Indéterminée établi entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **le Docteur Véronique THIALLIER**, en date du 20 mai 2015 la chargeant des fonctions de Médecin de Prévention,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Patricia PRIGENT** dans les fonctions de Psychologue du travail,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise CHANTEMILANT** dans les fonctions d'assistant de service social,

VU le contrat n° CT 2017-123 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER** portant recrutement de ce dernier dans les fonctions de conseiller en prévention à compter du 3 décembre 2017 et jusqu'au 2 février 2020,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christine LIENARD** dans les fonctions d'Animateur Sécurité chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 nommant Monsieur **Christophe MOUTAUD**, dans les fonctions de Chef de Service Contrôleur de travaux, bâtiments, réseaux et abords – Service Appui Logistique,

CONSIDERANT la prise de fonction du Responsable du Secrétariat Général.

ARRETE

I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

Article 2 :

*En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, est habilité à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.*

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1^{er} et 2^{ème} sera exercée dans l'ordre suivant par :

- **Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général.
- **Madame Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Cohésion Sociale.

Article 4 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 35.

II – SECRETARIAT GENERAL :

Article 5 :

Délégation est donnée, en matière d'administration générale, à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de cette Direction, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services

déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,

- Validation des ordres de missions permanents.

Article 6 :

*En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, est habilité à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.*

III - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE (DAG)

1- Direction :

Article 7:

Délégation est donnée à Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction et tous les mémoires en défense relatifs à la Collectivité, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
- Validation des ordres de missions permanents.

- 2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

1. Arrêtés de subventions,
2. Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- 3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,

- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 150 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

4) En matière pénale :

La présente délégation habilite Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à déposer plainte et/ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux agents et aux biens de la collectivité.

Article 8:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Guy-Noël OUEDRAOGO, Directeur de l'Administration Générale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation,
2. Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier.

2- Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation

Article 9:

Délégation est donnée à Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, dont les procédures de consultation sont gérées par le Bureau des Marchés, les documents suivants:

- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces de marchés (conforme, exécutoire, exemplaire unique...)
- Les bordereaux de transmission des exemplaires de marchés au contrôle de légalité,

- Les registres relatifs aux retraits de dossiers de consultation et aux dépôts de candidatures et/ou d'offres (arrêt de la liste des enregistrements),
- Les envois de dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) et, le cas échéant, des documents complémentaires,
- Les courriers d'envoi des avis de publicité ou d'attribution aux journaux locaux, au Moniteur, au BOAMP, au J.O.U.E et à tout autre support de presse,
- Les courriers électroniques adressés aux candidats dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) Concernant les affaires juridiques :

- Les bordereaux de notification des arrêtés de délégation de signature et/ou de fonction.

Article 10:

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 3 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

3- Service « Secrétariat des Assemblées et du Courrier »

Article 11:

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :

- les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
- concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

IV – DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET (DFB)

A- Direction

Article 12 :

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,

A l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Madame **Martine LOUIS** Directrice des Finances et du Budget, **est habilitée à signer de manière électronique**, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes **vaut certification du caractère exécutoire** des pièces justificatives.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 13:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Estelle GOIX**, Chef du Service Budget – Adjointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget **à l'exception des dispositions du § 3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios**.

B- Service du Budget

Article 14:

Délégation est donnée à Madame **Estelle GOIX**, Chef du Service Budget – Adjointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La validation des ordres de missions ponctuels,
 - La validation des notes de frais.
- 2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant du service et les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette, **à l'exclusion** des documents suivants :
 - Arrêtés de subventions,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

C- Service Comptabilité

Article 15:

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, en charge de l'intérim du Service Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement,
- Tous les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette.

V - DIRECTION L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION (DISC)

A - Direction

Article 16:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,

- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).

- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B- Service Etudes et Logiciels

Article 17:

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

C- Service Bureautique et Assistance

Article 18:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication en charge du Service Bureautique et Assistance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),

- concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

D- Service Systèmes et Réseaux

Article 19:

Délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

VI- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

A- Direction :

Article 20:

Délégation est donnée à Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :
 - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,

 - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
 - Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).

- 2) En matière de formation**, cette délégation couvre toutes les décisions et les documents relatifs à la participation aux sessions de formations et d'habilitations dispensées aux agents de la Collectivité par des organismes extérieurs ou par des agents du Conseil Départemental (habilitation à la conduite d'engins, sauveteurs-secouristes).

- 3) En matière de déplacement**, cette délégation couvre notamment :
 - Validation des ordres de missions permanents à l'exclusion des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs fonctionnels,
 - La validation des ordres de missions ponctuels,
 - La validation des notes de frais.

- 4) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction,
à l'exclusion des documents suivants :
 - Arrêtés de subventions,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- 5) En matière d'achats**,
 - Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

 - Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,

- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 21:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 20 sera exercée par Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines.

Communication Interne :

Article 22:

Délégation est donnée à Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Assistante chargée de la Communication Interne, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

B - Pôle « Gestion » :

1- Gestion du pôle :

Article 23:

Durant la vacance du poste d'Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle « Gestion », les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

2- Service de la Gestion Administrative et Carrières

Article 24:

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service de la Gestion Administrative et Carrières à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des placés sous son autorité,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3- Service Gestion et Analyses Financières

Article 25:

Délégation est donnée à Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion et Analyses Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

4- Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation :

Article 26:

Délégation est donnée à Monsieur **Florent PAILLER**, Chef du Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

5- Service Recrutement et mobilité :

Article 27:

Délégation est donnée à Madame **Mireille BALAGE**, Chef du service Recrutement et mobilité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

C - Pôle « Vie au travail » :

1- Gestion du pôle :

Article 28:

Délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle « vie au travail », à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant des services de ce Pôle,
à l'exclusion des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

Article 29:

Délégation est donnée à Madame **Maryline REDON**, responsable administratif, pour la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2- Service de Médecine Préventive

Article 30:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

Article 31:

Délégation est donnée à Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du Travail - Ergonome, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à caractères paramédicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

3- Service Social

Article 32:

Délégation est donnée à Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les enquêtes sociales et les documents s'y rapportant,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service d'action sociale.

4- Service Prévention et Sécurité au Travail :

Article 33:

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service prévention et sécurité au travail.

Article 34:

Délégation est donnée à Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant le d'activité du service prévention et sécurité au travail.

5- Service Appui Logistique

Article 35:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,

- Pour validation et signature: les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents chargés de l'entretien des locaux placés sous son autorité
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- Les bordereaux de transmission de documents relatifs aux mesures courantes d'instruction des demandes de fournitures et/ou de mobilier,
- Les bordereaux de réception des livraisons de fournitures et/ou de mobilier.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

VII - DISPOSITIONS FINALES :

Article 36:

Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents visés aux articles 3 à 35 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 37:

L'arrêté n° 2019-105 en date du 4 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services du Département, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général,
- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,
- Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale,
- Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation,
- Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste,

- Monsieur **Didier CHAULET**, chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,
- Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget,
- Madame **Estelle GOIX**, Chef du Service Budget - Ajointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget,
- Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels,
- Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux,
- Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame **Géraldine MASSOTEAU**, chargée de Communication Interne,
- Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,
- Monsieur **Florent PAILLER**, Chef du Service Gestion et Développement des Compétences - Organisation / Evaluation,
- Madame **Joëlle DECHEZLEPRETTE**, Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,
- Madame **Mireille BALAGE**, Chef du Service Recrutement et mobilité,
- Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, en charge du pôle « Vie au travail »,
- Madame **Maryline REDON**, Responsable administratif au sein du pôle « Vie au travail »,
- Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention,
- Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du travail,
- Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social,
- Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention,
- Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité,
- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique
- Cabinet,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à GUERET, le 22 Juillet 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le Chef de Services des Marchés, des Affaires Juridiques
 et de la Documentation.



Aline PASQUIGNON.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 23 JUIL. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2019 – 131

REÇU À LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 23 JUL. 2019

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT**
Responsable du Secrétariat Général
assurant l'intérim du Pôle Aménagement & Transports

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 Juillet 2019 confiant l'intérim du Pôle Aménagement & Transports à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pierre WIDMANN**, sur l'emploi de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Christophe GARRAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2019, portant affectation de Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2017 portant intérim de l'UTT de BOUSSAC à Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Philippe TRUCHON – PHILIPPON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Roland SAINRAPT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Didier THIBORD**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 9 septembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 décembre 2014, portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Thierry GOURSAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Francine JURADO-DIAZ**, sur l'emploi de Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy LAROCHE**, sur l'emploi de Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 octobre 2018 nommant Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions d'Assistant Organisation et méthodes auprès des entités territoriales techniques à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, au sein du pôle « Aménagement et Transports » à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Frédéric RANCIER**, dans les fonctions de Chef de Parc Départemental à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Isabelle REJAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PIPIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pierre LAPENDRY**, dans les fonctions de Directeur des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Philippe ROYER**, dans les fonctions de Chef de Service Entretien et Sécurité Routière à la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU l'arrêté n° AR 2015-197 du Président du Conseil Général en date du 10 mars 2015, portant recrutement de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Ingénieur Principal pour occuper les fonctions de Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Éric COMMEUREUC**, dans les fonctions d'Ingénieur, Conducteur d'Opérations, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 19 février 2019 nommant Monsieur **Philippe MONCAUT** dans les fonctions de Directeur de l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports » à compter du 11 mars 2019,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Morgant BERTHOLON** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales

à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU le Contrat de recrutement à durée indéterminée en date du 6 février 2017 modifié entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Christine DE REYNAL**, la nommant dans les fonctions de Chef de Projet énergies renouvelables au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

CONSIDERANT l'intérim du Pôle Aménagement et Transports,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, assurant l'intérim du Pôle « Aménagement et Transports », à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

2) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
 - *Notifications de subventions,*
- *Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
 - *Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :*
- *Décision de réception*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*
 - *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, assurant l'intérim du Pôle « Aménagement et Transports », à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, assurant l'intérim du pôle « Aménagement et Transports », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par le Directeur Général des Services.

Article 3 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, assurant l'intérim du Pôle « Aménagement et Transports », en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 4, 19, 25, 29 et 31.

II – DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DU SECRETARIAT GENERAL

A – Direction :

Article 4:

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents du pôle,
- La validation des ordres de missions ponctuels des agents du pôle,
- La validation des notes de frais des agents du pôle,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de domanialité, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public:

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales

4) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

5) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental,
- Les candidatures et les offres dans le cadre de la participation du Parc Départemental à des marchés publics/privés lancés par toutes collectivités, organismes publics ou autres.

6) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis).

Dans ce cadre, **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés).

Dans ce cadre, **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Les bons de commande auprès du Parc.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché : Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*

- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance,*

- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

7) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes du Pôle « Aménagement et Transports » et aux biens mis à la disposition du Pôle « Aménagement et Transports ».

B – Service des Affaires Administratives et Financières :

Article 5:

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière :

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Guy LAROCHE**, Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de domanialité, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

D – Organisation et méthodes auprès des entités territoriales techniques :

Article 7:

Délégation est donnée à **Madame Solange LAFAYE**, Assistante organisation et méthodes auprès des entités territoriales techniques à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

E – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables

Article 8:

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 9, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale :

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.
- Les bons de commande auprès du Parc départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **20 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 articles 231512 et 23153.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation,
 - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,

- Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel,

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Pour tous types de marché:
 - Décisions de réception,
 - Ordres de service.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourgneuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 9:

La liste nominative des responsables visée à l'article 8 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	Christophe GARRAUD
UTT - Auzances	Eric VANDERSTRAETE
UTT - Bourgneuf	Jacques JAMILLOUX
UTT - Boussac	Intérim : Jean-Michel BLOIS
UTT - Guéret	Jean-Michel BLOIS
UTT La Souterraine	Nadège SENAMAUD

Article 10:

En cas **d'absence ou d'empêchement** du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :

Article 11:

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 12, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 article 2188.
- Les bons de commande auprès du Parc départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **2 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 12:

La liste nominative des contrôleurs visée à l'article 11 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contrôleurs
Aubusson	Denis CLAUDIN Philippe TRUCHON – PHILIPPON
Auzances	Roland SAINRAPT Jean-Pierre PELLANGEON
Bourganeuf	Didier THIBORD Jean-François DESMICHEL
Boussac	Sébastien JANOT David VIZCAINO

Guéret	Laurent CAILLAUD
La Souterraine	Thierry GOURSAUD Thierry CHAULET

3- Chefs de Centre :

Article 13:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **annexe 1** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Les bons de commandes auprès du Parc Départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **200 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

F – Parc Départemental :

1- Direction :

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental,
- Les candidatures et les offres dans le cadre de la participation du Parc Départemental à des marchés publics/privés lancés par toutes collectivités, organismes publics ou autres.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*
- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

2- Responsables de Section :

Article 15:

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 16, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés et Laboratoire sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 16:

La liste nominative des responsables de sections visée à l'article 15 est fixée comme suit :

Sections	Responsables
<i>Exploitation</i>	Olivier GOUNON
<i>Atelier</i>	Bruno LAVIGNE
<i>Magasin</i>	Fabrice MARTIN
<i>Laboratoire</i>	Dominique BIDAULT
<i>Comptabilité - Marchés</i>	Isabelle REJAUD

3- Responsables d'Equipes :

Article 17:

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 18, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 18:

La liste nominative des responsables visée à l'article 17 est fixée comme suit :

Equipes	Responsables
<i>Moyens généraux</i>	x
<i>Atelier</i>	Jean-Claude GLOUMEAUD
<i>Magasin, Station-Service</i>	Sébastien LAMIER
<i>Exploitation</i>	Didier FLUZIN

Chaussées	Jean-Claude PIPIER
Signalisation	Gilles VALLADEAU
Glissières	Jean-Paul SENECHAL

III – DIRECTION DES ROUTES

A - Direction

Article 19:

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la

limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 20:

En cas **d'absence ou d'empêchement simultané** de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, assurant l'intérim du Pôle « Aménagement et Transports » et de Monsieur Pierre LAPENDRY Directeur des Routes, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 19 sera exercée par Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

B – Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art

Article 21:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 22:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Laurent PETITCOULAUD, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 21 sera exercée par Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes.

C – Service Entretien et Sécurité Routière

Article 23:

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de Service Entretien et Sécurité Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT.**

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 24:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Philippe ROYER, Chef du Service Entretien et Sécurité Routière la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 23 sera exercée par Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes.

IV – DIRECTION DES BATIMENTS ET DES COLLEGES

Article 25:

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
 - *Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.*
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:
 - Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.
- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000 € HT**.
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus les documents suivants :
 - *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
 - *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 26:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 25 sera exercée par Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges.

Article 27:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus les documents suivants :
 - *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
 - *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

Article 28:

En cas **d'absence ou d'empêchement simultané** de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, assurant l'intérim du Pôle « Aménagement et Transports », de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges et de Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 27 **sera exercée par Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

V – MISSION ENERGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE :

Article 29:

Délégation est donnée à Madame **Christine de REYNAL**, Chef de Projet Energies renouvelables, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la mission, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique relevant de l'activité de la mission.
- 2) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.
- 3) En matière de marchés publics :**
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, elle pourra être désignée comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Mission.

Article 30:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, assurant l'intérim du Pôle « Aménagement et Transports » et de Madame **Christine de REYNAL**, Chef de Projet Energies renouvelables, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 29 **sera exercée par Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

VI – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

1 – Direction :

Article 31:

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 32:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, assurant l'intérim du Pôle « Aménagement et Transports » et de Monsieur Philippe MONCAUT, Directeur de l'Environnement, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 31 **sera exercée par Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

2 – Mission d'Appui Administratif et Financier :

Article 33:

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

3 – Service des Politiques de l’Eau :

a) Mission Assistance Technique et d’Animation en Assainissement :

Article 34:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, responsable de l’assistance technique en assainissement pour signer les documents suivants :

1) En matière d’administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d’absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l’entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 35:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques ressortissant de leurs attributions aux agents suivants :

- Monsieur **Morgant BERTHOLON**, technicien de l’assistance technique en assainissement.

b) Mission d’Assistance Technique et d’Animation pour les Milieux Aquatiques :

Article 36:

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, responsable de l’assistance technique et d’animation pour les milieux aquatiques pour signer les documents suivants:

1) En matière d’administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d’absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l’entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 37:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien de l'assistance technique en milieux aquatiques.

c) Mission d'Assistance Technique et d'Animation en Eau Potable :

Article 38:

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique et d'animation en Eau potable, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4 – Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement :

a) Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes :

Article 39:

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, exerçant les fonctions de Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

b) Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes et chargé de l'Education à l'Environnement :

Article 40:

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, exerçant les fonctions de responsable de l'animation de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5 –Mission Bonnes Pratiques Environnementales :

Article 41:

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne bonnes pratiques environnementales, pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

VII- DISPOSITIONS FINALES

Article 42:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Secrétariat Général, assurant l'intérim du pôle « Aménagement et Transports », les Directeurs et les Chefs de Service visés aux articles 4 à 41 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 43:

L'arrêté n°2019-82 en date du 28 mars 2019 et son annexe n°1, portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle "Aménagement et Transports", sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Responsable du Secrétariat Général, assurant l'intérim du Pôle « Aménagement et Transports »,
- Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général,
- Madame **Francine JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières,
- Monsieur **Guy LAROCHE**, Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière,
- Madame **Solange LAFAYE**, Assistante organisation et méthodes des entités techniques,
- Monsieur **Christophe GARRAUD**, Responsable de l'UTT d'Aubusson,

- Monsieur **Denis CLAUDIN**, Contrôleur à l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Philippe TRUCHON-PHILIPPON**, Contrôleur à l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**, Responsable de l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Roland SAINRAPT**, Contrôleur à l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**, Contrôleur à l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Jacques JAMILLOUX**, Responsable de l'UTT de Bourganeuf,
- Monsieur **Didier THIBORD**, Contrôleur à l'UTT de Bourganeuf,
- Monsieur **Jean-François DESMICHEL**, Contrôleur à l'UTT de Bourganeuf,
- Monsieur **Jean-Michel BLOIS**, Responsable des UTT de Guéret et Boussac (intérim),
- Monsieur **David VIZCAINO**, Contrôleur à l'UTT de Boussac,
- Monsieur **Sébastien JANOT**, Contrôleur à l'UTT de Boussac,
- Monsieur **Laurent CAILLAUD**, Contrôleur à l'UTT de Guéret,
- Madame **Nadège SENAMAUD**, Responsable de l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry GOURSAUD**, Contrôleur à l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry CHAULET**, Contrôleur à l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc Départemental,
- Monsieur **Olivier GOUNON**, Responsable de la section « exploitation » au Parc,
- Monsieur **Bruno LAVIGNE**, Responsable de la section « atelier » au Parc,
- Monsieur **Fabrice MARTIN**, Responsable de la section « magasin » au Parc,
- Monsieur **Dominique BIDAULT**, Responsable de la section « laboratoire » au Parc,
- Madame **Isabelle REJAUD**, Responsable de la section « comptabilité-marchés » au Parc,
- Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**, Responsable de l'équipe « atelier »,
- Monsieur **Sébastien LAMIER**, Responsable de l'équipe «magasin, station-service » au Parc,
- Monsieur **Didier FLUZIN**, Responsable de l'équipe «exploitation » au Parc,
- Monsieur **Jean-Claude PIPIER**, Responsable de l'équipe «chaussées » au Parc,
- Monsieur **Gilles VALLADEAU**, Responsable de l'équipe «signalisation» au Parc,
- Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**, Responsable de l'équipe «glissières» au Parc,
- Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes,
- Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art
- Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de Service Entretien et Sécurité Routière,
- Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges,
- Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges,
- Madame **Christine DE REYNAL**, Chef de Projet Energies renouvelables,
- Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement,
- Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement,
- Monsieur **Eric NICOULAUD**, Responsable de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de l'assistance technique en milieux aquatiques,
- Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable,
- Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'animation Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicien bonnes pratiques environnementales,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),

- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 22 Juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service, des Marchés,
des Affaires Juridiques et de la Documentation



Aline PASQUIGNON

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE
le 23 JUL. 2019

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 23 JUIL. 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE 1

à l'arrêté n°**2019 - 131** portant délégation de signature

à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT

Responsable du Secrétariat Général
assurant l'intérim du Pôle Aménagement & Transports

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Thierry SAINRAPT,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **David AUBIER,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOME,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Philippe MEDARD,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Laurent FOURNERON,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Antonio ALVES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Bruno PION**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 25 mars 2014, portant affectation de Monsieur **Gérard BONNET**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Denis ROBERT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Philippe DISCH**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur **Philippe JUMAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Guillaume ZANCHI**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Joël THEVENOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Didier POUBLANC**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Benoit QUILLON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**,

Considérant les prises de fonctions de chefs de centre.

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants :

Liste nominative des Chefs de Centres

<i>Unités Territoriales Techniques</i>	<i>Chefs de Centres</i>
<u>AUBUSSON :</u>	
<i>Centre d'Aubusson :</i>	Thierry SAINRAPT
<i>Centre de Crocq :</i>	Jean-Luc DUMONTEIL
<i>Centre de Felletin :</i>	David AUBIER
<i>Centre de Gentioux :</i>	Jérôme DUPRADEAUX
<i>Centre de La Courtine :</i>	Dominique ROUSSEAU

<p><u>AUZANCES :</u> Centre d'Auzances : Centre de Bellegarde-En- Marche : Centre de Chambon/Voueize : Centre de Chénérailles : Centre d'Evaux-Les-Bains :</p>	<p>Jean-Claude PRUGNIT Jean-Yves DHOME Yves BODENON Christian THURMES Philippe MEDARD</p>
<p><u>BOURGANEUF :</u> Centre de Bourganeuf : Centre de Pontarion : Centre de Royère de Vassivière : Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</p>	<p>Gérard FLEYTOUX Daniel GOUBELY Laurent FOURNERON Antonio ALVES</p>
<p><u>BOUSSAC :</u> Centre de Bonnat : Centre de Boussac : Centre de Châtelus- Malvaleix : Centre de Gouzon :</p>	<p>Bruno PION Gérard BONNET Denis ROBERT Philippe DISCH</p>
<p><u>GUERET :</u> Centre de Guéret :</p>	<p>Philippe JUMAU Guillaume ZANCHI</p>
<p><u>LA SOUTERRAINE :</u> Centre de Bénévent-l'Abbaye : Centre de Dun - Le - Palestel : Centre de Grand-Bourg : Centre de la Souterraine :</p>	<p>Joël THEVENOT Didier POUBLANC Benoit QUILLON Jean-Marc VAREILLAUD</p>

Une ampliation sera adressée à chaque Chefs de Centres figurant sur l'annexe du présent arrêté.

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2019 - 131 en date du 22 Juillet 2019

FAIT à Guéret, le 22 Juillet 2019
La Présidente du Conseil Départemental

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques et de la Documentation,

Aline PASQUIGNON.



REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 132

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Thierry GAILLARD
1^{er} Vice - Président en charge des Affaires générales et de la Modernisation
de l'action publique**



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I - DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry GAILLARD, 1^{er} Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Administration générale,
- Finances,
- Ressources humaines,
- Usages du numérique,
- Lab 23

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à, Monsieur Thierry GAILLARD, 1^{er} Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom

et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, de transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est habilité à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes ; la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice - Président du Conseil Départemental, en toutes matières relevant de la compétence de la Présidente du Conseil Départemental **à l'exception** des actes, décisions, arrêtés et contrats concernant généralement les affaires du Département dont la signature est accordée au Directeur Général des Services du Département, ainsi que des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental elle-même.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental et de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera assurée dans l'ordre de présence suivant :

1. Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente,
2. Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice - Président,
3. Madame **Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice-Présidente,
4. Monsieur **Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice-Président,
5. Madame **Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice-Présidente,
6. Monsieur **Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice-Président.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 6 :

L'arrêté n°2019-118 du 15 juillet 2019 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est abrogé.

Article 7 :

Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice - Président, Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente, Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice - Président, Madame **Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice-Présidente, Monsieur **Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice-Président, Madame **Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice-Présidente, Monsieur **Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice-Président et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président,
- Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente,
- Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président,
- Madame **Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice-Présidente,

- **Monsieur Laurent DAULNY, 5^{ème} Vice-Président,**
- **Madame Hélène FAIVRE, 6^{ème} Vice-Présidente,**
- **Monsieur Nicolas SIMONNET, 7^{ème} Vice-Président,**
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjointes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 24 juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



[Signature]
Aline PASQUIGNON.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 133

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Catherine DEFEMME
2^{ème} Vice - Présidente en charge de l'Attractivité



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I - DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Catherine DEFEMME, 2^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Politique d'accueil – SDASPP
- Marketing territorial
- Politique Régionale (SRADETT, SRDEii)
- Politique Massif Central
- Relation avec le monde associatif et économique

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine DEFEMME, 2^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,

- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental et de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, la délégation de signature prévue à l'article 4 de l'arrêté n° 2019- 132 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est donnée à Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

L'arrêté n°2019-119 en date du 15 juillet 2019 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente, est abrogé.

Article 5 :

Madame Catherine DEFEMME, 2^{ème} vice – Présidente et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- **Madame Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice – Présidente,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjoints,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 24 juillet 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
 des Affaires Juridiques
 et de la Documentation,

Aline PASQUIGNON.



REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019– 134

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Patrice MORANCAIS
3^{ème} Vice - Président en charge de l'Action Sociale, du Retour à l'emploi et du
Logement**



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrice MORANCAIS, 3^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Enfance,
- Famille,
- Insertion,
- Personnes en situation de handicap,
- Logement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice MORANCAIS, 3^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,

- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental, de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président et de Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente, la délégation de signature prévue à l'article 4 de l'arrêté n° 2019-132 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est donnée à Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

L'arrêté n°2019-120 en date du 15 juillet 2019 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président, est abrogé.

Article 5 :

Monsieur Patrice MORANCAIS, 3^{ème} Vice-Président et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice - Président,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjointes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 24 juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,

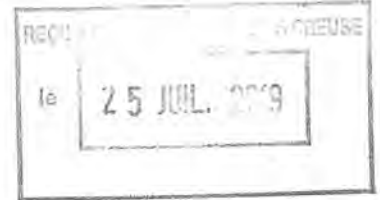


Aline PASQUIGNON.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 135

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Marie-Christine BUNLON
4^{ème} Vice - Présidente en charge de l'Autonomie



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 : **Délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans le domaine des Personnes Agées.

Article 2 : **Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental, de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, de Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente et de Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président, la délégation de signature prévue à l'article 4 de l'arrêté n°2019-132 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est donnée à **Madame Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice-Présidente.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

L'arrêté n°2019-121 en date du 15 juillet 2019 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice-Présidente, est abrogé.

Article 5 :

Madame Marie-Christine BUNLON, 4^{ème} Vice-Présidente et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- **Madame Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice – Présidente,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjointes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 24 juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



Aline PASQUIGNON.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 136

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Laurent DAULNY
5^{ème} Vice - Président en charge de la Vie Collégienne, du Sport et de la
Jeunesse



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Laurent DAULNY, 5^{ème} Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Collèges,
- Sport,
- Jeunesse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DAULNY, 5^{ème} Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental, de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, de Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente, de Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président et de Madame **Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice-Présidente, la délégation de signature prévue à l'article 4 de l'arrêté n°2019-132 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est donnée à **Monsieur Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice-Président.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

L'arrêté n°2019-122 en date du 15 juillet 2019 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice-Président, est abrogé.

Article 5 :

Monsieur **Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice – Président et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- **Monsieur Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice – Président,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjoints,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 24 juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



Aline PASQUIGNON.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 137

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Hélène FAIVRE**

6^{ème} Vice - Présidente en charge des Infrastructures et du Numérique



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Hélène FAIVRE, 6^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Infrastructures routières,
- FTTH.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à, Madame Hélène FAIVRE, 6^{ème} Vice - Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental, de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, de Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente, de Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président, de Madame **Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice-Présidente et de Monsieur **Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice-Président, la délégation de signature prévue à l'article 4 de l'arrêté n°2019-132 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est donnée à **Madame Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice-Présidente.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

L'arrêté n°2019-123 en date du 15 juillet 2019 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice-Présidente, est abrogé.

Article 5 :

Madame Hélène FAIVRE, 6^{ème} Vice – Présidente et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- **Madame Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice – Présidente,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjoints,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 24 juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



Aline PASQUIGNON.

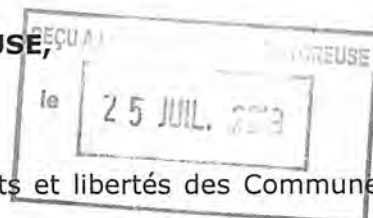
REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2019 – 138

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Nicolas SIMONNET**

7^{ème} Vice - Président en charge du Développement des Territoires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,



VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU la délibération n °04-1 du Conseil Départemental de la Creuse du 2 Avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU la délibération N°CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics départementaux.

ARRETE

I – DISPOSITIONS PRINCIPALES

Article 1 : **Délégation de fonction est donnée à Monsieur Nicolas SIMONNET, 7^{ème}** Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse pour assurer les compétences des affaires départementales dans les domaines suivants :

- Territoires – ingénierie,
- Transition environnementale,
- Agriculture,
- Laboratoire Départemental d'Analyses,
- Tourisme.

Article 2 : **Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SIMONNET, 7^{ème}** Vice - Président du Conseil Départemental de la Creuse à l'effet de signer ou viser au nom et pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental, tout acte relevant des domaines ci-dessus mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des affaires faisant l'objet d'une autre délégation spéciale,
- des correspondances dont la nature et l'importance appellent qu'elles soient signées par la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Présidente du Conseil Départemental, de Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, de Madame **Catherine DEFEMME**, 2^{ème} Vice-Présidente, de Monsieur **Patrice MORANCAIS**, 3^{ème} Vice-Président, de Madame **Marie-Christine BUNLON**, 4^{ème} Vice-Présidente, de Monsieur **Laurent DAULNY**, 5^{ème} Vice-Président et de Madame **Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice-Présidente, la délégation de signature prévue à l'article 4 de l'arrêté n°2019-132 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Thierry GAILLARD**, 1^{er} Vice-Président, est donnée à **Monsieur Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice-Président.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

L'arrêté n°2019-124 en date du 15 juillet 2019 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice-Président, est abrogé.

Article 5 :

Monsieur **Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice-Président et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- **Monsieur Nicolas SIMONNET**, 7^{ème} Vice – Président,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Cabinet,
- Madame, Monsieur les Directeurs Généraux Adjointes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 24 juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



Aline PASQUIGNON.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : PHILIPPE BOMBARDIER